

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2010

POLITIQUE DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES
HOMMES



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article **128 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complétée par l'article 169 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 et par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008. Sont institués quinze documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Inclusion sociale, Lutte contre le changement climatique, Orientation et insertion professionnelle des jeunes, Outre-mer, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Prévention de la délinquance, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville, Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes et Défense et sécurité nationale (document prévu par le Livre Blanc sur la Défense et sécurité nationale).

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ une **présentation de la politique transversale**, la liste des programmes qui y contribuent, et la présentation de la manière dont ceux-ci participent, aux travers de différents **dispositifs**, à cette politique transversale, et la mettent en œuvre ;

■ une **présentation** qui expose la stratégie globale d'amélioration des performances de la politique transversale, suivie de la **présentation par axe stratégique des objectifs et indicateurs de performance** retenus et des valeurs associées ; s'agissant des politiques transversales territorialisées (Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de sorte à présenter les données relatives au seul territoire considéré ;

■ une présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale ;

■ une table de correspondance des objectifs permettant en tant que de besoin de se référer aux différents projets annuels de performances pour obtenir des compléments d'information (annexe 1) ;

■ une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2010), l'année en cours (LFI 2009) et l'année précédente (exécution 2008) (annexe 2) ;

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| LA POLITIQUE TRANSVERSALE | 7 |
| Liste des programmes concourant à la politique transversale | 7 |
| Présentation de la politique transversale | 9 |
| Présentation des programmes concourant à la politique transversale | 12 |
| PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE | 49 |
| Parvenir à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et favoriser l'articulation des temps de vie | 50 |
| Renforcer la diversification des choix d'orientation scolaire et professionnelle | 52 |
| Faciliter l'insertion professionnelle des femmes, leur maintien ou leur retour à l'emploi | 57 |
| Favoriser l'articulation des temps de vie | 61 |
| Lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité | 63 |
| Agir contre les facteurs spécifiques de la pauvreté et de l'exclusion sociale des femmes | 66 |
| ANNEXES | 69 |
| Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP | 69 |
| Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale | 70 |

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Numéro et intitulé du programme | | Responsable | Mission | (cf. page) |
|---------------------------------|---|---|--|------------|
| 137 | Égalité entre les hommes et les femmes | Elisabeth TOME-GERTHEINRICHS <i>Chef du service des droits des femmes et de l'égalité</i> | Solidarité, insertion et égalité des chances | 12 |
| 141 | Enseignement scolaire public du second degré | Jean-Louis NEMBRINI <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i> | Enseignement scolaire | 14 |
| 143 | Enseignement technique agricole | Marion ZALAY <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i> | Enseignement scolaire | 16 |
| 230 | Vie de l'élève | Jean-Louis NEMBRINI <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i> | Enseignement scolaire | 18 |
| 142 | Enseignement supérieur et recherche agricoles | Marion ZALAY <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i> | Recherche et enseignement supérieur | 19 |
| 150 | Formations supérieures et recherche universitaire | Patrick HETZEL <i>Directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle</i> | Recherche et enseignement supérieur | 20 |
| 102 | Accès et retour à l'emploi | Bertrand MARTINOT <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i> | Travail et emploi | 21 |
| 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi | Bertrand MARTINOT <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i> | Travail et emploi | 25 |
| 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail | Jean-Denis COMBEXELLE <i>Directeur général du travail</i> | Travail et emploi | 28 |
| 101 | Accès au droit et à la justice | Gilbert AZIBERT <i>Secrétaire général du ministère de la justice et des libertés</i> | Justice | 29 |
| 107 | Administration pénitentiaire | Claude d'HARCOURT <i>Directeur de l'administration pénitentiaire</i> | Justice | 32 |
| 166 | Justice judiciaire | Dominique LOTTIN <i>Directrice des Services judiciaires</i> | Justice | 34 |
| 182 | Protection judiciaire de la jeunesse | Philippe-Pierre CABOURDIN <i>Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse</i> | Justice | 37 |
| 204 | Prévention et sécurité sanitaire | Didier HOUSSIN <i>Directeur général de la santé</i> | Santé | 39 |
| 152 | Gendarmerie nationale | Général d'armée Roland GILLES <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i> | Sécurité | 41 |
| 176 | Police nationale | Frédéric PECHENARD <i>Directeur général de la police nationale</i> | Sécurité | 42 |
| 163 | Jeunesse et vie associative | Yann DYEVE <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative</i> | Sport, jeunesse et vie associative | 42 |
| 219 | Sport | Bertrand JARRIGE <i>Directeur des sports</i> | Sport, jeunesse et vie associative | 43 |
| 147 | Politique de la ville | Hervé MASUREL <i>Secrétaire général du comité interministériel des villes</i> | Ville et logement | 43 |

| Numéro et intitulé du programme | | Responsable | Mission | (cf. page) |
|---------------------------------|--|---|-------------------|------------|
| 177 | Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables | Fabrice HEYRIES <i>Directeur général de l'action sociale</i> | Ville et logement | 45 |

PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Si l'égalité entre les femmes et les hommes est acquise en droit et si de nombreux progrès sont constatés, elle ne se concrétise pas totalement dans les faits. Certes, durant les trente dernières années qui viennent de s'écouler les progrès sont indéniables. Toutefois, la question de la place des femmes dans la société reste au cœur de l'actualité. Dans de nombreux domaines l'égalité se réduit à une déclaration de principe. La parité dans la vie publique reste un enjeu de la citoyenneté. Les femmes sont actrices du monde économique et politique mais rencontrent encore trop d'obstacles pour occuper la place qui doit être la leur. La représentation équilibrée entre les femmes et les hommes n'est pas atteinte dans la vie politique. Dans la vie économique, malgré un niveau de formation égal voire dépassant celui des hommes, les femmes restent éloignées des postes de décision et les écarts de salaires persistent autour de 19%. En outre leur surreprésentation dans le chômage de longue durée, les discriminations auxquelles elles sont confrontées, les pressions et les agressions dont elles sont victimes font partie du quotidien. 10% des femmes sont encore aujourd'hui victimes de violences, le coût économique des conséquences des violences conjugales étant estimé à plus d'un milliard d'euro par an. Quant aux jeunes filles, certaines d'entre elles subissent encore trop souvent des mutilations sexuelles et des mariages forcés.

Continuer à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes en luttant contre les stéréotypes de genre est une préoccupation prioritaire de la politique du gouvernement. La France a poursuivi de 2007 à 2009 une politique volontariste d'accès aux droits des femmes, de lutte contre les violences et d'égalité professionnelle et salariale.

Cette politique est d'autant plus importante qu'elle s'inscrit dans la mise en œuvre des engagements internationaux et européens pour l'égalité entre les femmes et les hommes souscrits par la France. Sur le plan international, l'engagement de la France repose sur la Convention des Nations Unies « sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes » (CEDAW) signée le 17 janvier 1980 et ratifiée le 14 décembre 1983. La France est tenue d'adapter sa législation interne pour la rendre conforme aux dispositions de la Convention et de prendre des mesures pour l'appliquer concrètement. Au sein de l'Union européenne, en tant qu'Etat membre, la France se doit d'intégrer la totalité de l'acquis communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, lequel prend sa source dans les Traités européens et se traduit par un important corpus de textes juridiques -les directives- que la France a l'obligation de transposer dans son droit interne dans les délais impartis.

Ces engagements internationaux et européens sont par ailleurs complétés par des engagements politiques forts tels que :

- la déclaration et le programme de Pékin (1995) qui a fixé douze domaines d'actions prioritaires et défini une méthode d'action, le « Gender mainstreaming » (approche intégrée de l'égalité), et dans le cadre de laquelle s'inscrit l'action de l'Union européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes en adoptant notamment des indicateurs de suivi dans chacun de ces 12 « domaines critiques » ;
- la « Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne », solennellement proclamée à Nice le 7 décembre 2000, qui consacre dans son article 23 le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et prévoit la possibilité de mettre en œuvre des actions positives.

C'est dans ce cadre que la politique conduite par la France repose sur une double approche, à la fois intégrée et spécifique :

- intégrée, car il s'agit de prendre en compte les besoins respectifs des femmes et des hommes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques sectorielles (emploi, éducation, santé...) ;
- spécifique, puisqu'il subsiste des inégalités de fait qui nécessitent encore des mesures positives en faveur des femmes. Il s'agit notamment de leur permettre de connaître l'ensemble des droits dont elles disposent et d'y avoir accès, de proposer aux femmes qui dénoncent les violences qu'elles subissent au sein de leur couple les moyens de retrouver une autonomie et de mettre en place des dispositifs particuliers pour l'orientation des jeunes filles, la mixité des emplois, l'accès ou le retour à l'emploi, la création d'entreprise...

Cette double approche nécessite une dynamique interministérielle et partenariale. Elle se traduit par des relations continues entre le ministère en charge des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes et les autres ministères et organismes publics, et par un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, les entreprises et le secteur associatif. Elle se manifeste également par le renforcement du dialogue social avec les partenaires sociaux et une sensibilisation de l'ensemble des acteurs au niveau national comme au niveau local.

La politique publique relative aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes vise à favoriser l'application concrète de ces droits dans tous les domaines de la vie économique, politique, sociale et personnelle et à combler le fossé entre une égalité « de droit », et une égalité réelle qui reste à atteindre.

Elle s'organise autour de trois grands champs d'intervention et d'actions transversales:

L'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle

Les filles continuent d'être cantonnées aux métiers de services, de l'éducation et de l'action sanitaire et sociale et ont encore à leur charge la majorité des tâches familiales.

Les femmes accèdent principalement à 11 des 86 familles de métiers, souvent dans les emplois les moins qualifiés qui limitent leurs perspectives de carrières. Elles occupent majoritairement des emplois à temps partiel et les tâches familiales et ménagères reposent encore majoritairement sur elles. Ces inégalités entre les femmes et les hommes, qui se traduisent en matière salariale, conduisent aux écarts constatés en matière de retraite et à une aggravation des phénomènes de précarité.

Les femmes sont encore trop peu nombreuses à accéder aux responsabilités et la création d'activités et d'entreprises par des femmes progresse trop lentement.

La réduction de ces inégalités dans la vie professionnelle dans les secteurs public et privé et l'amélioration de l'emploi féminin constituent des axes de progrès que l'on retrouve dans les priorités gouvernementales en matière d'égalité professionnelle.

L'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie sociale

Bien que le droit français ait progressivement reconnu aux femmes la pleine capacité civile et juridique, leur accès aux droits et le respect de leur dignité ne sont pas effectifs pour toutes. Les atteintes au respect entre garçons et filles, entre hommes et femmes demeurent un phénomène préoccupant, comme cela ressort de l'image des femmes dans les médias audiovisuels qui utilisent des représentations ou des propos sexistes facteurs de violences.

A côté des inégalités dans la vie professionnelle subsistent des inégalités dans la vie sociale, les femmes continuent à être écartées des responsabilités politiques et associatives.

La lutte contre les stéréotypes de genre est une priorité gouvernementale dont la mise en œuvre repose à la fois sur une sensibilisation des hommes et des femmes à l'égalité et au respect. Elle s'accompagne d'un renforcement de l'information des femmes sur leurs droits.

L'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie personnelle

L'ampleur et la gravité des phénomènes de violences caractérisent les atteintes à leur intégrité physique, en particulier celles commises au sein du couple. Celles-ci ont conduit le gouvernement à mettre en place un deuxième plan interministériel qui couvre la lutte contre toutes les formes de violences à l'encontre des femmes parmi lesquelles les viols, les mariages forcés et les mutilations sexuelles féminines.

L'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie personnelle doit également contribuer à la conciliation des temps de vie pour favoriser leur participation à la vie sociale et l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale.

A ces champs d'intervention s'ajoutent des actions transversales qui concernent notamment la précarité, la pauvreté et l'exclusion qui touchent plus durement les femmes ainsi que les mesures spécifiques à mettre en œuvre en direction des femmes habitant les quartiers prioritaires ou les femmes immigrées ou issues de l'immigration.

Le renforcement de l'efficacité et de l'efficience de cette politique publique pour que l'égalité de fait rejoigne l'égalité de droit, conformément aux engagements internationaux et européens de la France, emporte des réponses coordonnées des différents acteurs, en particulier de l'Etat au regard de sa mission d'animation et de pilotage.

La décision de créer un document de politique transversale (DPT) relatif aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans cette démarche. Le DPT, même s'il recense l'ensemble des financements d'Etat, situe l'action qu'il porte dans son environnement institutionnel et budgétaire global (Union européenne, organismes de sécurité sociale, collectivités territoriales, entreprises, associations...).

Cette présentation globale et coordonnée, qui constitue également la réponse française à la proposition d'institutionnalisation du « Gender budgeting », doit apporter à la représentation nationale une visibilité globale de l'action de la France dans le champ de l'égalité entre les femmes et les hommes, permettra de mesurer l'effet de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes et son objectif essentiel : le changement durable des mentalités.

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES (137)

L'analyse des situations respectives des femmes et des hommes dans la vie politique, économique et sociale fait encore apparaître de nombreuses inégalités, voire des situations inacceptables, à l'égard des femmes.

Le programme « égalité entre les hommes et les femmes » doit permettre au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, en charge des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, d'animer, de piloter et de coordonner la mise en œuvre de cette politique publique dans chacune des politiques publiques sectorielles.

Le programme s'inscrit dans la mise en œuvre des engagements internationaux et européens pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit notamment de la convention des Nations Unies « sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes » (dite CEDAW), de l'acquis communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, lequel prend sa source dans les traités européens, de la déclaration et du programme d'action de Pékin (4ème conférence mondiale sur les femmes : septembre 1995) et du pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes, adopté en mars 2006 par le Conseil européen à l'initiative de six pays, dont la France.

La présidence de l'Union européenne a constitué, pour la France, l'opportunité de réaffirmer la priorité que constitue pour elle la politique publique relative aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes. Les débats engagés lors de la présidence française ont montré combien la question de l'égalité entre les sexes est au cœur de des préoccupations communes et combien les 27 États de l'Union sont déterminés à faire progresser l'égalité hommes - femmes dans la sphère politique, économique et sociale. Les principales orientations qui résultent des différents événements et actions qui ont rythmé la présidence française portent sur un objectif de réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au plan national afin de pouvoir définir au niveau européen les moyens de fixer un objectif commun de réduction de ces écarts, le soutien au projet de création d'un réseau européen d'entreprises qui auraient été distinguées dans le cadre national pour leur engagement en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la conciliation entre la vie professionnelle, familiale et personnelle.

Trois grands axes structurent la politique d'égalité :

- La Conférence nationale sur l'égalité professionnelle et salariale a eu lieu le 26 novembre 2007. Cette conférence a acté la volonté du Gouvernement d'aboutir à des avancées significatives dans un cadre concerté en mobilisant la négociation collective. Ces travaux ont été prolongés, conformément au souhait du Président de la République, par la remise le 8 juillet 2009, au ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et à la secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité d'un rapport préparatoire à la concertation avec les partenaires sociaux sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

- Le plan interministériel 2008-2010 de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes a fait l'objet d'un rapport d'information de la mission d'évaluation de l'assemblée nationale enregistré le 7 juillet 2009. Ce plan d'action s'accompagne d'un renforcement de l'information des femmes sur leurs droits et la lutte contre les stéréotypes de genre.

- L'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en 2010 dont les activités doivent identifier les différences entre les femmes et les hommes sur le plan du vécu de la pauvreté et de l'exclusion sociale, et proposer des priorités d'action afin de promouvoir dans ce champ l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le pilotage du programme est assuré par le Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE). Ce pilotage, qui repose sur une action interministérielle, doit permettre de renforcer l'animation des partenariats et de favoriser la convergence de leurs actions avec les orientations de la politique publique.

Les quatre premières actions du programme correspondent aux quatre axes prioritaires de la politique de l'égalité :

- Accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision :

Bien que la France soit le premier pays au monde à s'être doté d'une législation permettant aux femmes d'accéder à la parité en politique, cet objectif n'est toujours pas atteint. Alors qu'elles représentent 52,5% des électeurs, leur représentation dans la vie politique reste faible. L'accès des femmes aux responsabilités professionnelles et sociales a également progressé, mais les femmes sont encore trop peu nombreuses à exercer ces responsabilités. Dans les trois fonctions publiques, les femmes, qui occupent 59% des emplois, représentaient, en 2007, 16% des emplois supérieurs. La révision constitutionnelle intervenue le 23 juillet 2008 prévoit en son article 1er que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ». Cette disposition doit constituer un axe fort de la politique publique d'égalité.

- Egalité professionnelle :

Elargissement des choix d'orientation des jeunes filles, notamment vers les filières scientifiques et techniques, mixité et diversification du travail des femmes s'inscrivent dans les priorités de cet axe. A diplôme égal, les femmes continuent globalement à être défavorisées par rapport à leurs homologues masculins. Bien que le taux d'emploi des femmes ait quasiment atteint en 2007 l'objectif de 60% fixé par la stratégie de Lisbonne pour 2010, les femmes se concentrent sur 11 des 86 familles de métiers (services, éducation, action sanitaire et sociale), pour certains les plus mal rémunérés, et elles occupent 83% des emplois à temps partiel et 60% des emplois aidés ou des CDD. Les priorités en matière d'égalité professionnelle portent également sur la formation, l'accès et le retour à l'emploi des femmes, et sur l'égalité salariale conformément aux orientations de la conférence nationale sur l'égalité salariale du 27 novembre 2007 présidée par le Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. Cet axe vise enfin à favoriser la création et la reprise d'entreprises par les femmes que ne représentent aujourd'hui que 29% des créateurs d'entreprises dans l'industrie et le secteur tertiaire marchand.

- Egalité en droit et en dignité :

Le droit français a progressivement reconnu aux femmes la pleine capacité civile et juridique, mais l'accès des femmes aux droits et le respect de leur dignité, de leur intégrité physique et psychique ne sont pas effectifs pour toutes. Les actions menées dans ce cadre portent notamment sur un égal accès des femmes à l'information sur leurs droits sur tout le territoire, quel que soit leur origine ou leur milieu de vie, sur le respect des filles et des femmes, sur la lutte contre les mariages forcés et les mutilations sexuelles et sur l'image des femmes dans les médias audiovisuels qui utilisent des représentations ou des propos sexistes facteurs de violences. L'ampleur et la gravité du phénomène des violences faites aux femmes, en particulier celles commises au sein du couple, ont conduit le gouvernement à mettre en place un deuxième plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2008-2010), présenté le 21 novembre 2007 par la Secrétaire d'Etat chargée de la solidarité. Ce plan renforce les mesures mise en œuvre dans le cadre du plan 2005-2007 et les complète en direction de l'entourage des victimes.

Il s'agit également de lutter contre l'exploitation sexuelle, la traite des êtres humains, et de renforcer l'information sexuelle et l'information sur la santé, notamment sur les questions qui concernent spécifiquement les femmes, notamment l'IVG et la contraception.

- Articulation des temps de vie :

La France, par la priorité qu'elle donne à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et par la sensibilisation des acteurs socio-économiques au nécessaire développement de l'offre d'accueil des enfants, tout particulièrement en horaires décalés, ainsi que leur information sur les différentes aides, réussit à conjuguer d'excellents taux de fécondité et d'activité des femmes. L'articulation des temps vise en priorité à concilier vie professionnelle et vie familiale en lien avec les orientations de la conférence nationale sur l'égalité salariale. Les actions relatives à la conciliation des temps de vie doivent également permettre de renforcer la participation des femmes à la vie économique, favorisant ainsi leur accès aux responsabilités dans ce domaine.

Cette politique se développe par une approche « systémique » des questions d'égalité, les progrès en matière d'égalité dans l'une des quatre actions ayant des répercussions sur les trois autres.

Le programme comprend également une action n°5 « soutien du programme », dans laquelle sont présentés les moyens qui contribuent à sa mise en œuvre. Il s'agit des dépenses de fonctionnement de son réseau déconcentré, et des dépenses de personnel.

Le SDFE est responsable du document de politique transversale « égalité entre les femmes et les hommes » annexé pour la première année au projet de loi de finance pour 2010.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ (141)

Le programme 141 a pour objectifs principaux de permettre à chaque élève d'acquérir les connaissances et les compétences indispensables à l'autonomie du citoyen. Pour les filles, comme pour les garçons des lycées généraux et techniques et des lycées professionnels, il s'agit de maîtriser le niveau nécessaire à la réussite dans un cursus de l'enseignement supérieur. Un soutien particulier est engagé dans le dispositif de réussite scolaire pour un appui personnalisé aux élèves, entre autres dans l'élaboration et l'approfondissement de leur projet d'orientation. Les filles, souvent réticentes à s'engager dans les filières scientifiques et techniques, devraient pouvoir, à travers ce soutien personnalisé, prendre conscience de l'ouverture des champs du possible dans leurs choix d'orientation.

Les mesures prises en faveur de l'orientation, la publication annuelle d'une brochure statistique sexuée, l'implication du MEN dans la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif sont des leviers pour diversifier l'orientation des filles et des garçons.

- Le MEN renforce au cours de l'enseignement obligatoire l'éducation des jeunes à l'orientation dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences. Les parcours de découverte des métiers et des formations, qui seront généralisés dès la classe de 5^{ème} à la rentrée 2009, permettront aux élèves de mieux appréhender la réalité professionnelle des métiers à représentation sexuée ; l'option de découverte professionnelle proposée dans tous les collèges en 3^{ème} doit permettre une plus grande mixité des publics ; les banques de stages, expérimentées cette année dans quelques académies et généralisées à la rentrée 2009, sont un vecteur pour diversifier le choix des élèves ; les entretiens personnalisés d'orientation, généralisés en 3^{ème}, 1^{ère} et terminale, doivent également permettre de soutenir l'ambition scolaire des filles et ouvrir leurs choix.

Pour l'accès à l'enseignement supérieur, l'orientation active permet de délivrer dès la classe de première des conseils susceptibles de rééquilibrer les filières, en partenariat avec les universités. Enfin, l'obligation pour chaque lycée de présenter 5% d'élèves en classe de CPGE, devrait jouer en faveur des filles puisqu'elles sont plus nombreuses que les garçons à obtenir une mention bien ou très bien au baccalauréat général.

La circulaire de rentrée, qui indique les priorités pour l'année scolaire 2009-2010, reprend ces mesures : diversifier les choix d'orientation des élèves en dehors de tout préjugé sexué est un objectif clairement annoncé.

- Depuis 2007, une brochure paraît chaque année. Intitulée *Filles et garçons à l'école sur le chemin de l'égalité*, elle regroupe les principales données statistiques sur les parcours scolaires comparés des filles et des garçons à l'échelle nationale. Publier un nombre croissant de données sur la répartition sexuée dans les différentes filières est en effet essentiel pour élargir les choix d'orientation des élèves. Ce tableau de bord national peut être décliné par les académies afin que celles-ci disposent d'éléments de comparaison, d'analyse et d'aide à la décision pour la réalisation des objectifs d'égalité des sexes.

- Le MEN participe à la mise en œuvre de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif. Des journées inter réseaux sont organisées avec nos partenaires. Une demi-journée est consacrée à la problématique de l'orientation : les objectifs d'une orientation plus diversifiée des élèves et particulièrement des filles dans les filières scientifiques et techniques sont rappelés, et des exemples de bonnes pratiques présentés.

L'action du ministère de l'éducation nationale en matière de lutte contre les violences sexistes

Le ministère de l'éducation nationale a inscrit parmi ses priorités pour la rentrée 2009 la lutte contre la violence et les discriminations : la circulaire de rentrée rappelle la nécessité pour la communauté éducative de faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toute forme de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie et de sexisme. Les réponses à donner relèvent selon les cas des champs pédagogique, disciplinaire, pénal. Les règlements intérieurs doivent impérativement mentionner le refus de toutes les formes de discrimination en les nommant clairement, ainsi que l'interdiction de tout harcèlement discriminatoire, de propos injurieux ou diffamatoire. En outre la circulaire attire l'attention sur la prévention des violences intrafamiliales ou l'inceste.

Le comité de pilotage de la convention interministérielle sur l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, présidé par Madame Philippe, recteur de l'académie de Besançon, a inscrit la formation et l'information sur les violences à caractère sexiste comme acte d'action prioritaire. Des journées inter réseaux sont organisées avec nos partenaires : elles comportent une réflexion sur cette thématique et des exemples de bonnes pratiques.

La lutte contre les stéréotypes qui alimentent la violence faite aux femmes passe par un apprentissage du respect mutuel tout au long de la scolarité.

Le socle commun de compétences et de connaissances intègre le respect de l'autre sexe, le refus des préjugés et des stéréotypes dans les attitudes à acquérir par les élèves.

Dès l'école primaire, les programmes d'instruction civique et morale traitent du respect de l'intégrité des personnes, du refus des discriminations et incitent à une réflexion sur la notion d'égalité. Respecter les autres, appliquer le principe de l'égalité des filles et des garçons est une compétence attendue en fin de CM2.

Les programmes d'éducation civique du collège intègrent la problématique de l'égalité des femmes et des hommes, problématique qui peut être abordée sous différents angles en éducation civique juridique et sociale au lycée.

L'éducation à la sexualité en milieu scolaire est conçue comme une composante essentielle de la construction de la personne et de l'éducation du citoyen. Les objectifs éducatifs poursuivis lors des séances d'éducation à la sexualité sont alors plus larges que la seule délivrance d'informations objectives et scientifiques permettant de connaître et de comprendre la sexualité. Selon les termes de la circulaire n° 2003-027 du 17 février 2003, la démarche est « à la fois constitutive d'une politique nationale de prévention et de réduction des risques-grossesses précoces non désirées, infections sexuellement transmissibles, VIH/sida- et légitimée par la protection des jeunes vis-à-vis des violences ou de l'exploitation sexuelles, de la pornographie ou encore de la lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes. » Les objectifs éducatifs explicités dans la circulaire reprennent les notions de respect mutuel, de responsabilité individuelle et collective.

Inscrit dans les enseignements, cet apprentissage du respect implique également la mise en œuvre d'actions de prévention des comportements et violences sexistes.

Dans les établissements, il existe deux leviers pour impulser et encadrer ces actions :

Le projet d'établissement peut aborder le thème fédérateur de l'égalité des sexes et mobiliser ainsi la communauté éducative.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (BOEN n°45 du 7 décembre 2006) a pour mission de contribuer à l'éducation à la citoyenneté, à la prévention de la violence par la mise en place d'actions éducatives visant à prévenir, entre autres, les comportements sexistes et homophobes. L'éducation à la santé et à la sexualité, l'aide aux parents en difficulté font aussi partie de ces missions.

Enfin, la formation des enseignants prend en compte la thématique de l'égalité entre les filles et les garçons. Au niveau de la formation initiale, le cahier des charges national de la formation des maîtres stipule que « le maître met en œuvre les valeurs de la mixité qu'il s'agisse du respect mutuel ou de l'égalité entre tous les élèves ». Dans le domaine de la formation continue, dans la plupart des académies, des formations intègrent des contenus portant sur les valeurs, le respect de soi et d'autrui, l'acceptation des différences, les violences sexuelles, sexistes, homophobes.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (143)

Les actions relatives à l'égalité des chances s'intègrent à la nouvelle programmation européenne 2007-2013 du Fonds Social Européen (FSE). Elles sont intégrées au système d'appui de l'enseignement agricole et co-financées par le FSE.

Pour 2010, l'accent sera mis sur la mise en œuvre des objectifs fixés par la convention interministérielle de 2000 (renouvelée en 2006) pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif, à savoir :

- l'amélioration de l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons pour une meilleure insertion dans l'emploi ;
- assurer auprès des jeunes une éducation à l'égalité entre les sexes ;
- l'intégration de l'égalité entre les sexes dans les pratiques professionnelles et pédagogiques des acteurs et actrices du système éducatif.

Un réseau thématique dédié à l'égalité des chances (des correspondants régionaux) pour l'enseignement technique prend appui sur ces priorités.

Au travers de ses activités ce réseau développe des actions visant à :

- poursuivre l'identification de la place des filles et des garçons dans le système éducatif relevant du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ;
- intégrer dans les enseignements dispensés une réflexion sur la place des hommes et des femmes dans la société et sur la prévention des violences sexistes ;
- initier des actions visant à améliorer l'orientation scolaire ou étudiante en luttant contre les stéréotypes ;
- renforcer la visibilité des parcours d'études des filles et des garçons et celle de leur insertion professionnelle ;
- inclure une dimension sexuée dans l'information délivrée sur les métiers et filières de formation et à sensibiliser les acteurs et actrices du système éducatif à cette question ;
- promouvoir, auprès des filles, les filières et les métiers scientifiques et technologiques, porteurs d'emplois.

Une approche "genre" concernant l'insertion professionnelle des jeunes scolarisés dans l'enseignement agricole technique permet de repérer les écarts entre les filles et les garçons à deux niveaux : le secteur d'activité choisi (tableau 1), l'insertion en fonction du niveau de diplôme réalisée 45 mois après la sortie du système scolaire (résultats sur plusieurs années - tableau 2) et l'insertion en fonction du genre 7 mois après l'obtention du diplôme (nouvelle enquête conduite en 2009 - tableau 3).

Ces enquêtes montrent une importante corrélation entre genre, niveau de diplôme et secteur professionnel en matière d'insertion professionnelle.

De surcroît, l'insertion professionnelle des filles apparaît significativement plus faible que celle des garçons. A noter que la répartition fille-garçon reste très variable d'un secteur professionnel à l'autre.

Aussi des études complémentaires seront conduites pour analyser les facteurs en cause et déterminer les actions prioritaires à conduire.

Les réponses à apporter ne seront pas toutes de même nature mais elles devront faire état d'indicateurs de suivi et d'objectifs chiffrés à atteindre.

Tableau 1 : Répartition Filles -Garçons par secteur professionnel

| Secteurs | Effectifs | | | Pourcentages | |
|----------------|-----------|---------|---------|--------------|---------|
| | Filles | Garçons | Total | Filles | Garçons |
| Aménagement | 3 368 | 16 210 | 19 578 | 17,2% | 82,8% |
| Services | 42 860 | 6 278 | 49 138 | 87,2% | 12,8% |
| Production | 14 621 | 24 712 | 39 333 | 37,2% | 62,8% |
| Transformation | 2 757 | 1 872 | 4 629 | 59,6% | 40,4% |
| Général | 25 080 | 34 047 | 59 127 | 42,4% | 57,6% |
| Total | 88 686 | 83 119 | 171 805 | 51,6% | 48,4% |

Sources : DECIA, RS 2008

Services = commercialisation + services

Production = hippique + élevage et soins + équipement + production

Général = éducation nationale

Tableaux 2 : Taux d'insertion des diplômés

| CAPA (niveau V) | | | BEPA (niveau V) | | |
|-----------------|---------|--------|-----------------|---------|--------|
| Enquêtes | Garçons | Filles | Enquêtes | Garçons | Filles |
| 1995 | 69,6% | 69,9% | 1994 | 75,3% | 75,7% |
| 1997 | 66,0% | 58,6% | 1996 | 69,1% | 68,3% |
| 1999 | 65,1% | 56,3% | 1998 | 73,3% | 70,8% |
| 2001 | 65,5% | 73,0% | 2000 | 80,6% | 72,9% |
| 2003 | 92,6% | 62,5% | 2002 | 87,1% | 77,0% |
| 2005 | 81,6% | 60,2% | 2004 | 86,4% | 74,1% |
| 2007 | 84,3% | 55,5% | 2006 | 85,9% | 71,3% |
| | | | 2008 | 87,7% | 74,1% |

| BTA (niveau IV) | | | Bac pro (niveau IV) | | |
|-----------------|---------|--------|---------------------|---------|--------|
| Enquêtes | Garçons | Filles | Enquêtes | Garçons | Filles |
| 1995 | 90,7% | 85,9% | 2001 | 94,3% | 83,2% |
| 1997 | 84,3% | 73,0% | 2003 | 93,8% | 88,1% |
| 1999 | 88,9% | 77,7% | 2005 | 94,5% | 84,3% |
| 2001 | 92,3% | 80,1% | 2007 | 95,0% | 83,6% |
| 2003 | 88,7% | 82,2% | | | |
| 2005 | 84,7% | 83,2% | | | |

| BTSA (niveau III) | | |
|-------------------|---------|--------|
| Enquêtes | Garçons | Filles |
| 1994 | 92,7% | 88,3% |
| 1996 | 93,2% | 83,3% |
| 1998 | 94,0% | 85,0% |
| 2000 | 93,5% | 89,1% |
| 2002 | 95,2% | 88,5% |
| 2004 | 93,8% | 88,8% |
| 2006 | 93,8% | 87,0% |
| 2008 | 95,4% | 88,3% |

Tableau 3 : Taux net d'emploi à 7 mois

| Garçons | Filles | Global |
|---------|--------|--------|
| 69,3% | 56,2% | 61,0% |

VIE DE L'ÉLÈVE (230)

Axe 2 : Lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité

Le programme 230 « Vie de l'élève » comporte l'objectif : faire respecter l'école et ses obligations.

Le ministère de l'éducation nationale mobilise l'ensemble de la communauté éducative afin de promouvoir et soutenir chez les élèves des comportements responsables et de prévenir les manifestations de violence.

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'éducation nationale réalise chaque année une enquête, SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire), qui permet de présenter l'état des lieux suivants :

- Les élèves victimes de violence grave subissent essentiellement des agressions de leurs pairs : 85 % des incidents graves déclarés ayant pour victime un ou plusieurs élèves ont été commis par des élèves eux-mêmes. Environ 14 % de ces violences relèvent d'autres personnes, extérieures à l'établissement ou inconnues. Le reste, soit 1 % des actes commis sur des élèves, ont été le fait des adultes travaillant dans l'établissement.

- La violence scolaire est un phénomène sexué, qui se déroule majoritairement entre personnes de sexe masculin : 54 % des incidents graves enregistrés dans l'enquête SIVIS sont commis entre garçons uniquement (tableau 1). Près d'un acte sur cinq a pour auteur(s) un ou plusieurs garçons et comme victime(s) une ou plusieurs fille(s). Enfin, 12 % des incidents graves impliquent uniquement des personnes de sexe féminin.

Au total, les trois quarts des violences déclarées sur les élèves sont le fait exclusivement des garçons et ceux-ci sont victimes dans 61 % des actes enregistrés. Les filles sont les auteures exclusives de 15 % des violences, mais elles sont victimes dans un tiers des actes.

Tableau 1 – Incidents graves déclarés selon le sexe des auteurs et des victimes (en %)

| SEXE DU OU DES ÉLÈVES VICTIMES SEXE DU OU DES AUTEURS (TOUS TYPES CONFONDUS) | GARÇON(S) | FILLE(S) | GROUPE MIXTE | INCONNU | TOTAL |
|---|-----------|----------|--------------|---------|-------|
| MASCULIN | 54,4 | 18,4 | 3,0 | 0,3 | 76,1 |
| FÉMININ | 2,2 | 11,9 | 0,6 | 0 | 14,6 |
| MIXTE | 1,7 | 1,3 | 0,9 | 0 | 3,9 |
| INCONNU | 2,8 | 2,0 | 0,5 | 0,1 | 5,4 |
| TOTAL | 61,0 | 33,5 | 5,0 | 0,5 | 100,0 |

Source : DEPP – enquête SIVIS, année scolaire 2007-2008.

Champ : ensemble des établissements publics du second degré (Métropole et DOM).

Les violences graves subies par les élèves sont très majoritairement des agressions physiques (tableau 2). Cela est particulièrement vrai pour les garçons (les trois quarts des incidents graves dont ils sont victimes sont physiques). Pour les filles victimes, cette proportion est un peu moindre (58 %). En revanche, celles-ci sont plus souvent concernées par des violences à caractère sexuel (11 % des actes déclarés contre moins de 1 % pour les garçons) et des violences verbales (12 % contre 5 %).

Tableau 2 – Nature des incidents graves subis par les élèves (en %)

| | Violence physique | Violence sexuelle | Violence verbale | Vol et racket | Autres (*) | Total |
|-----------|-------------------|-------------------|------------------|---------------|------------|-------|
| Garçon(s) | 73,7 | 0,5 | 4,7 | 14,2 | 6,9 | 100,0 |
| Fille(s) | 58,2 | 10,7 | 12,2 | 13,2 | 5,7 | 100,0 |

Source : DEPP – enquête SIVIS, année scolaire 2007-2008.

Champ : ensemble des établissements publics du second degré (Métropole et DOM).

(*) Atteintes à la vie privée, « happy slapping », bizutage et dommages aux biens personnels.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES (142)

Les actions relatives à l'égalité des chances s'intègrent à la nouvelle programmation européenne 2007-2013 du Fonds Social Européen (FSE). Elles sont intégrées au système d'appui de l'enseignement agricole et co-financées par le FSE. Ces actions sont semblables à celles menées dans le cadre du programme 143 (enseignement technique agricole), également sous la responsabilité de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche du M.A.A.P.

Pour 2010, l'accent sera mis sur la mise en œuvre des objectifs fixés par la convention interministérielle de 2000 (renouvelée en 2006) pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif, à savoir :

- l'amélioration de l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons pour une meilleure insertion dans l'emploi ;
- assurer auprès des jeunes une éducation à l'égalité entre les sexes ;
- l'intégration de l'égalité entre les sexes dans les pratiques professionnelles et pédagogiques des acteurs et actrices du système éducatif.

Un réseau thématique dédié à l'égalité des chances (chargés de mission dans les établissements d'enseignement supérieur agricole) prend appui sur ces priorités.

Au travers de leurs activités ce réseau développe des actions visant à :

- poursuivre l'identification de la place des filles et des garçons dans le système éducatif relevant du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ;
- intégrer dans les enseignements dispensés une réflexion sur la place des hommes et des femmes dans la société et à prévenir les violences sexistes ;
- initier des actions visant à améliorer l'orientation scolaire ou étudiante en luttant contre les stéréotypes ;
- renforcer la visibilité des parcours d'études des filles et des garçons et celle de leur insertion professionnelle ;
- inclure une dimension sexuée dans l'information délivrée sur les métiers et filières de formation et à sensibiliser les acteurs et actrices du système éducatif à cette question ;
- promouvoir, auprès des filles, les filières et les métiers scientifiques et technologiques, porteurs d'emplois.

Le réseau égalité des chances entre les femmes et les hommes de l'enseignement supérieur a mené en 2009 une enquête sur la construction du projet professionnel et l'insertion professionnelle des étudiant(e)s, ingénieur(e)s.

Il en ressort que 33% de femmes et 64% d'hommes considèrent que le système professionnel est plutôt égalitaire. Le stage de fin d'étude est considéré comme un lien privilégié entre formation et emploi essentiellement pour les femmes.

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

La politique transversale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes a pour objectif de mobiliser de manière cohérente et concertée l'ensemble des acteurs des politiques publiques dans le but de promouvoir la place des femmes dans la société. C'est dans cette stratégie que les établissements d'enseignement supérieur entendent s'engager sur le programme 150 (formations supérieures et recherche universitaire) pour renforcer de manière significative le rôle des femmes au sein des trois missions qui leur sont dévolues : la production des connaissances, leur transmission et la diffusion de la culture scientifique.

En dépit de l'entrée massive des femmes dans l'enseignement supérieur et de leur meilleure réussite, les parcours des femmes et des hommes restent encore très différenciés dans l'ensemble de l'activité universitaire.

Alors que le taux d'inscription des étudiantes à l'université s'élève à 58%, elles ne représentent plus que 47% parmi les doctorants. Ce taux diminue encore dans le corps des enseignants où sur un total de 78169 enseignants dans le supérieur, 28 237 sont des femmes soit 36% des effectifs (le taux des maîtres de conférences est de 40,7%, celui des professeurs des universités ne dépasse pas les 19%).

Les instances de décision ne comptent que 24% de femmes dont 15% d'entre elles occupent des postes de présidence au CNU.

Les disciplines aussi indiquent des disparités importantes :

- en lettres et sciences humaines 51% des femmes sont maîtres de conférences et 30% professeurs ;
- en sciences et technologies 31% des femmes sont maîtres de conférences et 12% professeurs ;
- au CNRS, on trouve 43% de femmes en sciences de l'homme et de la société et 16% en mathématiques.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche entend organiser son action sur les cinq axes retenus dans le DPT du service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE):

- la parité et l'accès des femmes aux responsabilités dans toutes les instances universitaires (CA, CEVU, CNU) ;
- l'orientation des filles vers les filières scientifiques et les TIC ;
- le respect de la dignité des femmes et de la lutte contre les violences dans tous les aspects de la vie universitaire (vie étudiante, activité d'enseignement et de recherche) ;
- solidarité internationale : à travers les structures de médecine universitaire, une meilleure information sur les pandémies touchant particulièrement les femmes ;
- champs d'action transversaux : favoriser l'intégration des étudiantes et enseignantes issues de l'immigration.

Actions sur lesquelles les crédits sont imputés :

Toutes les actions du programme 150 sont concernées par la politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

Services et opérateurs participant à la mise en œuvre des programmes

Tous les services et tous les opérateurs de l'Etat du programme 150 concourent à la mise en œuvre de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI (102)

Les engagements de la DGEFP dans le cadre de la charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Dans le cadre de l'objectif général de l'amélioration de la mixité des emplois, les enjeux de l'égalité professionnelle s'organisent autour de plusieurs axes. Il s'agit, pour la DGEFP :

- de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes femmes ;
- de promouvoir l'égalité professionnelle dans les branches et les entreprises ;
- de favoriser le travail des femmes avec la volonté d'améliorer leur taux d'emploi afin de favoriser la croissance, de lutter contre le chômage, de pourvoir les emplois dont l'économie a besoin ;
- de favoriser la création d'entreprises ;
- de lutter contre les discriminations ;
- d'inscrire cette action dans le cadre des dossiers communautaires.

- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes femmes

Avec le CIVIS, il s'agit de proposer à chaque jeune non qualifié un accompagnement jusqu'à l'emploi durable, personnalisé et renforcé, assuré par un conseiller référent unique. La loi du 21 avril 2006 pour l'accès des jeunes à la vie active en entreprise est venue conforter ce dispositif en étendant son accès aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur particulièrement éloignés de l'emploi (totalisant une durée de 12 mois de chômage sur 18 mois) et en intensifiant la parcours d'accès à la vie active.

Il s'agit, en particulier, d'aider à résoudre les questions de parentalité pour les jeunes parents, notamment les femmes qui sont isolées avec un enfant. Il convient aussi de prendre en compte les représentations qu'ont les jeunes et les employeurs eux-mêmes de certains métiers. A ce titre, les plates-formes de vocation, mises en œuvre par Pôle emploi (elles concernent 60 000 jeunes par an), en associant les employeurs, permettent d'orienter vers les métiers qui recrutent localement, indépendamment de leur sexe, les jeunes qui possèdent les « habiletés » nécessaires à l'exercice des emplois proposés. Ainsi, par exemple, un jeune garçon pourra-t-il être orienté vers les métiers de service à la personne, comme une jeune fille vers les métiers du bâtiment. En outre, le baromètre des métiers, outil national mis à disposition des jeunes et des familles concourt au même objectif.

Depuis 2005, début du programme, 666 000 jeunes ont ainsi bénéficié d'un parcours vers l'emploi, accompagné par les missions locales. Plus de la moitié d'entre eux n'a pas un premier niveau de qualification ou de diplôme et 91% n'ont pas le bac. Il s'agit majoritairement de jeunes femmes (54%).

40% des jeunes sortis du dispositif sont en emploi durable (et 50% en emploi quelle qu'en soit la durée), pour des parcours de moins de 18 mois en moyenne. Les résultats au bout d'un an de dispositif sont plus mitigés (19% d'emploi durable), ce qui s'explique principalement par les niveaux très faibles des jeunes à l'entrée.

La légère baisse tendancielle des résultats d'accès à l'emploi durable parmi les sorties (au-delà de 40% depuis le début du programme, pour 38% en 2008), peut s'expliquer par trois phénomènes : la dégradation de la conjoncture, le maintien en parcours des jeunes les moins diplômés et cumulant les difficultés, la raréfaction de l'offre d'insertion durant le parcours. Parallèlement la mise en œuvre de l'allocation CIVIS, destinée à sécuriser financièrement les parcours des jeunes (versée à 39% des jeunes éligibles, pour un montant moyen annuel de 317€) et du FIPJ, destiné à compléter au plan local l'offre d'insertion (130 000 jeunes bénéficiaires en 2007) ont constitué des outils propres à lever les freins d'accès à l'emploi.

-Favoriser l'accès des jeunes femmes à l'apprentissage :

L'État et les conseils régionaux, dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens visant à développer l'apprentissage, conclues en application de l'article L.6211-3 du code du travail, prévoient de mener des actions en faveur des jeunes filles à l'apprentissage, en particulier aux formations à des métiers traditionnellement masculins. Il s'agit également de faciliter l'entrée en apprentissage des jeunes sortis du système scolaire, suivi par les missions locales, ou encore de jeunes issus de quartiers dits difficiles.

Un passage relatif à la féminisation de l'apprentissage est inscrit dans l'instruction du 7 avril 2008 relative à la négociation des avenants aux COM 2008 :

« ainsi, lors de la conférence « égalité professionnelle » qui s'est tenue le 27 novembre 2007, le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a annoncé qu'en « matière d'apprentissage, il faut que les COM qui sont signés entre l'État, les régions, et éventuellement les branches, comprennent bien des objectifs de féminisation ».

En effet, aujourd'hui, les jeunes filles ne représentent toujours qu'environ un tiers des jeunes en apprentissage. Cette situation a peu évolué au cours des années : on est passé de 30,8% d'apprenties en 1992 à 31,8% en 2006.

De plus, dès le début de la mise en œuvre des COM en 2005, des indicateurs rendant compte du nombre de femmes dans les effectifs en apprentissage étaient prévus dans les maquettes de bilan d'exécution.

Deux exemples en région :

- La Bretagne a mis en place des aides financières pour les employeurs embauchant une apprentie dans des métiers traditionnellement masculins mais aussi pour les employeurs embauchant un apprenti dans des métiers plutôt féminins.

- En Auvergne, depuis le lancement des COM en 2005, la part des filles dans les effectifs en apprentissage a cru de 14,8%.

- Lutter contre le chômage et favoriser le retour à l'emploi

Le retour à l'emploi :

Les objectifs de la convention tripartite 2009-2011 signée le 2 avril entre Pôle emploi, l'Unédic et l'Etat

La convention tripartite, a fixé comme objectif à atteindre à l'horizon 2011 d'améliorer en priorité les services pour les publics rencontrant des difficultés particulières et mettre en œuvre si nécessaire des plans d'action ciblés pour ces publics (Point 2.1.2 de la convention tripartite).

Pôle emploi personnalisera les services, en vue de répondre aux difficultés des publics prioritaires par la construction de parcours adaptés selon les profils et les besoins individuels de chaque demandeur d'emploi. L'objectif est de faire diminuer l'écart entre les taux de retour à l'emploi pour tous les publics prioritaires et le taux de retour à l'emploi de l'ensemble des demandeurs d'emploi. Les femmes ne figurent pas dans la convention tripartite comme étant un public prioritaire, cependant étant donné leur sur-représentation parmi les bénéficiaires des minima sociaux et les chômeurs de longue durée, leur intégration semble indispensable.

Ainsi, Pôle emploi mettra en place un suivi particulier des actions et résultats obtenus pour ces catégories de demandeurs d'emploi, pour adapter les services qui leur sont offerts et mettre en place si nécessaire des plans d'actions ciblés. En particulier, l'analyse des résultats des indicateurs annexés à la convention tripartite pourra s'appuyer sur leur ventilation par publics prioritaires.

Le taux de sortie pour retour à l'emploi et pour retour à l'emploi durable, dont les publics prioritaires constituent un indicateur de résultats dans le cadre du suivi de performance de la convention tripartite.

En outre, Pôle emploi s'attachera à appliquer de manière exemplaire la réglementation en matière de lutte contre les discriminations à l'embauche, notamment en raison du sexe, en développant le partenariat avec la Halde, et en proposant une offre de service spécifique aux entreprises souhaitant son appui pour promouvoir l'égalité dans leurs recrutements. (Point 2.4.3 de la convention tripartite)

L'AGEPI

L'aide à la garde d'enfants pour les parents isolés (AGEPI), fait partie des nouvelles aides et mesures mises en place par Pôle emploi depuis le 1er janvier 2009. Elle remplace l'aide à la reprise d'activité (ARAF), et intègre les préconisations de l'étude qualitative conduite en 2003 sur l'ARAF. Ainsi, les demandeurs d'emploi, parents isolés d'enfants de moins de 10 ans, qui reprennent une activité professionnelle ou s'engagent à suivre une formation, peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une AGEPI, si cette reprise d'activité ou cette entrée en formation génère des coûts de garde d'enfants. Contrairement à l'ARAF, les hommes peuvent aussi bénéficier de l'AGEPI.

L'aide peut être accordée soit aux bénéficiaires du RSA ou d'un autre revenu minimum (allocation de solidarité spécifique - ASS - allocation aux adultes handicapés - AAH - allocation temporaire d'attente - ATA), soit, aux demandeurs d'emploi qui ne sont pas indemnisés par le régime d'assurance chômage, et élèvent seuls un ou plusieurs enfant(s) de moins de 10 ans dont ils ont la charge et la garde.

L'AGEPI peut être attribuée en cas de reprise d'emploi à temps plein ou à temps partiel, en contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) d'au moins 2 mois, et en cas d'entrée en formation, y compris à distance, d'une durée d'au moins 40 heures.

Le montant de l'AGEPI dépend du temps de travail ou de formation. Ainsi, si la durée de travail ou de formation est comprise entre 15 et 35 heures / semaine, le montant de l'AGEPI est fixé à 400€ + 60€ / enfant supplémentaire dans la limite de 520€. En outre, si la durée de travail ou de formation est inférieure à 15 heures / semaine ou à 64 heures / mois, le montant de l'AGEPI est fixé à 170€ pour un enfant, 195€ pour 2 enfants, et 220€ pour 3 enfants et plus.

En 2007, 15 500 femmes ont bénéficié de l'ARAF.

Ce dispositif est piloté par Pôle emploi.

- Lutter contre les discriminations

La Charte du SPE signée le 18 novembre 2005 par les différentes institutions publiques intervenant sur le champ de l'emploi et de la formation, ainsi que par l'INTEFP, s'est concrétisée en 2007 par des plans pluriannuels engageant les signataires sur des actions de terrain.

La DGEFP poursuit son action de formation de formateurs afin qu'au niveau des régions le SPE dispose d'un volant d'agents en capacité de démultiplier les actions de formation sur les territoires.

Avec le Label Diversité, la DGEFP promeut une action de prévention des discriminations en direction des entreprises, des collectivités et des associations. En lien avec les partenaires sociaux, les DIRRECTE font connaître ce label et cible leur action sur les PME, principaux recruteurs.

La DGEFP est partie prenante du programme ESPERE, la question de la double discrimination est à l'ordre du jour des nouvelles priorités de ce programme.

- Les dossiers communautaires :

a-Un cadre juridique structurant

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'un des principes fondamentaux du droit communautaire inscrit dans le traité. L'Union européenne s'est fixé des objectifs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui consistent, d'une part, à assurer l'égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes et, d'autre part, à lutter contre toute discrimination fondée sur le sexe.

Pour la programmation 2007-2013 des fonds structurels, la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de cette priorité, lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds, constituent des principes d'intervention des Fonds. Les dispositions claires des règlements des fonds structurels européens pour 2007-2013 sont des obligations qui se traduisent tant dans le contenu que dans les méthodes de programmation du FSE.

b-Une double approche

En termes de méthode, le programme opérationnel a retenu une double approche, associant actions spécifiques et démarche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes laquelle vise à inclure, dans tous les domaines d'action, l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les actions à caractère spécifique visent à corriger des inégalités constatées, notamment dans l'axe d'intervention 2, du programme opérationnel, pour l'« Amélioration et le développement de l'accès et la participation durable des femmes au marché du travail ».

Les actions mises en œuvre ont trois grands objectifs :

- permettre l'accès et le retour à l'emploi de femmes en difficulté en facilitant l'accès à la formation, la création d'activité, la reprise d'entreprise ou l'accès direct à l'emploi,
- accompagner la mise en œuvre de la loi sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes du 23 mars 2006,
- développer les démarches facilitant la conciliation des temps de vie, notamment les modes innovants de garde d'enfants.

La démarche transversale

Cette démarche concerne tous les domaines prioritaires du Programme opérationnel. L'action est concentrée sur des domaines dans lesquels un effort particulier doit être entrepris. Ainsi, renforcer l'accès des femmes aux actions de formation tout au long de la vie, de création d'activité, d'accompagnement vers l'emploi pour les femmes peu qualifiées, l'apprentissage etc., constituent autant de leviers opérationnels pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

c- L'intégration du principe dans la mise en œuvre des projets

Le principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes s'applique au niveau de chaque dossier : tous les projets financés doivent :

- intégrer le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans les demandes de concours. Ce principe est considéré comme l'un des critères de sélection des dossiers d'appréciation de l'intégration du principe d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe ;
- intégrer dans les bilans annuels d'exécution le renseignement des indicateurs dédiés à cette prise en compte.

d- Mesurer et évaluer la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le programme

La programmation 2007-2013 se veut exemplaire en matière d'intégration transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes : Il s'agit, tout à la fois, de mesurer et d'évaluer la prise en compte de cette thématique ainsi que de valoriser les actions.

Des objectifs d'impact pour le programme Compétitivité régionale et emploi

Conformément aux objectifs de la stratégie de Lisbonne, la France s'est fixé des objectifs d'impact pour le programme :

- contribuer à l'augmentation du taux d'emploi des femmes pour atteindre 60% en 2010 ;
- contribuer à la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Le tableau de bord des indicateurs du programme opérationnel du FSE est entièrement sexué tant en ce qui concerne toutes les caractéristiques des participants du programme que les résultats des actions aidées par le FSE.

Un objectif de résultat spécifique, concernant la part des créatrices accompagnées, qui doit atteindre 38%, a été élaboré.

La prise en compte de la priorité est identifiée au niveau de chaque action, ce qui permettra de connaître la part du financement consacrée à cette thématique (« gender budgeting »).

Une bonification du taux d'intervention du FSE de + 15 points est possible pour des projets exemplaires en la matière.

Conformément aux « points de vigilance » de l'évaluation ex ante, une attention particulière sera apportée à l'évaluation thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le programme.

Un recueil de bonnes pratiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre de la programmation précédente, a été réalisé par la DGEFP et le service des droits des femmes et de l'égalité avec l'aide de l'association Racine. Il analyse 10 projets exemplaires, et fournit un bon aperçu des différentes manières d'intégrer ce principe.

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (103)

-Promouvoir l'égalité professionnelle au sein des branches et des entreprises

L'égalité professionnelle dans l'entreprise

La DGEFP (sous direction des mutations économiques, mission du développement de l'emploi et des compétences) est membre de la commission du label égalité pour les entreprises.

La politique contractuelle MDEC est un cadre d'action concerté avec les partenaires sociaux de branches professionnelles qui intègre pleinement la dimension égalité entre les femmes et les hommes.

Dans ce cadre, les interventions en matière de développement par la formation des actifs occupés ont été réformées par l'ordonnance du 30 juin 2005 et par le décret d'application du 16 janvier 2006 : les interventions des contrats d'études prospectives (CEP) et des engagements de développement de la formation (EDDF) sont regroupées sous l'appellation « engagements de développement de l'emploi et des compétences » (EDEC). Les objectifs d'intervention demeurent l'anticipation et l'accompagnement des évolutions de l'emploi, des compétences et des qualifications et la prévention des inadaptations à l'emploi pour les salariés les plus fragiles.

Ce dispositif se décline en plusieurs volets : études prospectives, diagnostics sectoriels ou territoriaux et actions en faveur du développement des compétences.

Il s'agit, par exemple d'intégrer les particularités du public féminin dans les cahiers des charges des travaux d'analyse prospective des métiers et des qualifications, réalisée avec les partenaires sociaux.

La circulaire n°2006-18 du 20 juin 2006 relative à la mise en œuvre d'une politique de soutien au développement de l'emploi, des compétences et de la qualification dans les territoires, cite l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes comme un des enjeux des Contrats d'Etudes Prospectives (CEP).

Elle précise aussi que les actions d'un projet d'Action de Développement de l'Emploi et des Compétences (ADEC) doivent prendre en compte « des objectifs de lutte contre les discriminations et d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ».

Ainsi, dans le volet « actions pour le développement de l'emploi », l'objectif est la réaffirmation de principe d'un accès des femmes aux dispositifs de formation et de qualification équivalent à leur place dans l'activité concernée ainsi que l'effort correspondant de suivi des résultats avec les branches professionnelles.

De ce fait, les actions depuis 2006 du dispositif EDEC intègrent des actions en faveur d'un accès accru des femmes vers l'acquisition de nouvelles compétences, notamment pour les premiers niveaux de qualification et le maintien dans l'emploi des seniors. Cette orientation devrait être dynamisée par le fait qu'un certain nombre d'accords cadre nationaux déjà signés ou en cours d'élaboration (textile, propreté, hôtellerie, restauration, VAD) visent des secteurs ayant des proportions importantes de femmes parmi les publics cibles. Un système de suivi des données est en cours de conception. Il permettra d'avoir des données par âge, par niveau de qualification et par sexe pour chaque ADEC conclu.

Le système de suivi SI-EDEC qui agrège les données des conventions relatives aux EDEC indique que ces dispositifs touchent, majoritairement, les publics féminins en 2007 et 2008, 65% et 67% respectivement.

Dans les régions

Plus de la moitié des régions prennent en compte cette problématique lors de la signature des accords cadres.

Quelques uns des accords signés l'ont été sous l'impulsion donnée par l'Agefos PME qui promeut très largement cette problématique au sein de son personnel, de sa propre organisation mais également auprès de ses adhérents grâce notamment aux résultats d'un accord cadre national signé pour le développement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les TPE par la formation tout au long de la vie entre Mme Catherine Vautrin, Ministre déléguée à la cohésion sociale, et à la parité et le président de l'Agefos-PME en 2007.

Au national

L'étude prospective conduite dans le secteur de la grande distribution est un des projets qui prend en compte cette problématique de l'égalité professionnelle. L'objet de cette étude a été d'analyser les moyens pour sauvegarder les

emplois d'environ 140 000 caissières, d'anticiper des situations brutales de reconversion professionnelle et d'améliorer leurs conditions d'emplois (problématique du temps partiel subi).

L'accord cadre textile signé en janvier 2006 pour la période 2006-2008 entre les partenaires sociaux de 6 branches professionnelles (textile, cuir, habillement, couture, chaussure, entretien textile) et l'Etat participe également à la sauvegarde d'emplois occupés majoritairement par des femmes. Outre des actions de maintien ou de consolidation dans l'emploi, il intègre aussi des actions de développement et de soutien de la mobilité externe, de reconnaissance des acquis, de développement de la GPEC. Cet accord-cadre vise 6500 salariés. Le coût total est de 34 millions d'euros avec une participation État limitée à 7 millions d'euros. Cet accord a été renouvelé récemment pour 3 ans (2008-2011).

Des accords EDEC ont été, également, signés dans le secteur des services à la personne ayant pour objet de professionnaliser les salariés travaillant dans ce secteur d'activité.

Aide au conseil GPEC :

La dimension de l'égalité professionnelle est intégrée dans le dispositif actuel de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Géré par la DGEFP, le dispositif prévoit que les entreprises de moins de 300 salariés peuvent désormais bénéficier d'une aide pour l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences comprenant des actions favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et également des mesures améliorant l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale (décret n°2007-101 du 25 janvier 2007).

De 2004 à 2007, près de 402 000 entreprises représentant plus de 3,6 millions de salariés ont bénéficié directement ou indirectement de ce dispositif pour un engagement financier global estimé à près de 44 millions d'euros (dont près de 27,4 millions pour l'Etat).

Plus de 1 650 d'entre elles, représentant près de 104 000 salariés (dont ~ 40,5 % de femmes), se sont engagées directement dans une démarche de GPEC.

Un système de suivi SI-GPEC permet de comptabiliser les projets cofinancés ayant intégré cette dimension.

Un guide relatif à la GPEC de territoire a été élaboré en 2009 et intègre une fiche spécifique sur l'égalité professionnelle au travers les actions de GPEC de territoires menées par les CBE.

L'accès à la formation professionnelle et à la validation des acquis

L'action de l'AFPA :

L'AFPA s'est engagée depuis 2000 dans un plan d'action volontariste d'intégration de la dimension égalité professionnelle dans son dispositif d'orientation et de formation qualifiante vers l'emploi. En 2008, l'AFPA maintient son action pour développer la parité d'accès des femmes et des hommes à la totalité de son offre de services. Ainsi, l'AFPA a :

- assuré à l'attention des femmes un service d'appui à l'élaboration du projet professionnel (S2). Dans ce cadre, 95 504 femmes ont été accueillies en S2, soit 39% du volume total de S2. Pour la première fois, 13 régions ont une proportion supérieure à 39% : Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse Normandie, Bourgogne, Corse, Ile de France, Languedoc Roussillon, Limousin, Pays de la Loire, Poitou Charente, PACA et Rhône Alpes ;
- poursuivi l'augmentation du nombre de femmes dans les métiers du Plan Egalité Hommes Femmes 2000/2006. L'année 2008 se traduit par une augmentation des femmes entrées en formation dans les métiers qui avaient été inscrits dans le Plan Egalité Hommes Femmes. Ainsi, 7 335 femmes ont suivi ces formations (contre 6 580 femmes à la recherche d'un emploi ou en emploi en 2007).

Pour mémoire, les formations visées par le Plan Egalité Hommes Femmes concernaient les 8 secteurs professionnels suivants : Electricité, Second œuvre équipement / Froid climatisation, Bois - Construction métallique, Electronique – Automatismes, Maintenance industrielle, Transports – Logistique, Informatique, Hôtellerie Restauration Tourisme.

La VAE :

La mise en œuvre du droit à la validation des acquis de l'expérience entre 2002 et 2006 a bénéficié majoritairement aux femmes et leur a permis d'accéder à une certification, pour un tiers d'entre elles de niveau V.

En 2006, 68% des candidats à une certification ministérielle sont des femmes. Les diplômes ou les titres les plus demandés correspondent à des secteurs largement féminisés : secteur sanitaire et social, tertiaire administratif.

En 2007, les titres professionnels du ministère de l'emploi étaient délivrés par la VAE à 66% de femmes.

- Favoriser la création d'activités par les femmes : Améliorer les conditions d'aboutissement des projets portés par les femmes :

Favoriser l'accès aux financements bancaires par les femmes :

Le plan de cohésion sociale a créé le fonds de cohésion sociale dont l'objet est notamment de garantir les prêts bancaires à la création d'entreprise par les publics en difficultés et ainsi de faciliter leur bancarisation pour un meilleur démarrage de leur projet.

La mise en œuvre du FCS (financé par le programme 103 – DGEFP) s'est traduite par une forte augmentation (+25% par an en moyenne) de l'activité de garantie du « Fonds de garantie pour l'entrepreneuriat féminin et l'insertion » (FOGEFI), géré par France Active Garantie (FAG).

Le FCS, qui dote les trois fonds de garantie du FOGEFI (FGIF, FGIE, FGAP), a ainsi permis d'optimiser les interventions du FGIF et favoriser ainsi l'accès des femmes créatrices d'entreprise aux financements bancaires.

743 garanties de prêts bancaires accordées à des créatrices ont été mises en place en 2008 via le FGIF. Cette activité devrait continuer à augmenter; ainsi le Comité d'Orientation et d'Evaluation du 4 mai 2009 (auquel siègent notamment la DGEFP et le service des droits des femmes et de l'égalité) prévoit la montée en charge suivante : 788 en 2009, 906 en 2010, 1132 en 2011 et 1415 en 2012.

Cette progression devrait également se trouver renforcée par le nouvel accompagnement à la création/reprise d'entreprise (nacre) des demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux (mesure qui remplace à compter du 1^{er} janvier 2009, EDEN et chèques conseil).

Sensibiliser les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise par les femmes

La thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes est intégrée aux orientations des conventions promotion de l'emploi conclues avec les têtes de réseau de l'accompagnement à la création d'entreprise.

Ainsi, plusieurs conventions pour la promotion de l'emploi soutiennent au niveau national des actions spécifiques dédiées à la création d'activités économiques et d'entreprises par des femmes (Programme 1, action 2 du BOP central) à travers le soutien de têtes de réseaux.

Ces réseaux peuvent mener des actions spécifiquement dédiées à un public féminin, ainsi :

Le Centre National d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF) a bénéficié d'une convention promotion de l'emploi de 50 000 € en 2008 pour contribuer au développement de la création d'entreprise par les femmes aux différentes étapes du parcours de création d'entreprise. Il est prévu d'accorder un nouveau soutien financier au CNIDFF en 2009.

L'association Force Femmes dont l'action vise à développer l'activité d'accompagnement des femmes de plus de 45 ans dans leurs démarches de création d'entreprise est désormais financée annuellement sur la période 2009/2011 à hauteur de 50 000 € par convention promotion de l'emploi.

Ces réseaux peuvent aussi s'adresser à un public plus large tout en intégrant la question de la parité. Ainsi, par exemple, les clients financés par l'ADIE en 2008 sont à près de 38 % des femmes, avec notamment une forte proportion de célibataires avec enfants, pour des créations dans le commerce et les services. Les entrepreneurs financés par France Initiative sont aussi à 33 % des femmes.

Enfin, les bénéficiaires du dispositif nacre sont à 42% des femmes.

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL (111)

Le programme « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » est un levier essentiel de la politique du travail qui se déploie selon quatre axes :

Santé et sécurité au travail

Si l'Union européenne est une source normative en la matière, il revient à l'État d'élaborer, de transposer et d'appliquer le droit relevant de l'ordre public social, à charge pour les partenaires sociaux de l'améliorer et de l'adapter aux branches et territoires.

A côté de certains risques professionnels connus, d'autres risques apparaissent ou exercent leurs effets à long terme : la politique du travail doit s'ouvrir aux méthodes de santé publique pour mieux mesurer ces risques, les prévenir et les réduire. L'Agence française de sécurité sanitaire, de l'environnement et du travail (AFSSET), l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) et son réseau sont les opérateurs du programme.

Qualité et effectivité du droit

La qualité des emplois ne tient pas aux seules conditions de travail : elle repose aussi sur la sécurité juridique qu'offre un droit du travail accessible, conciliant dans une relation de travail équilibrée contraintes économiques et exigences sociales, pour une meilleure performance globale. Salariés et employeurs doivent pouvoir connaître et faire valoir leurs droits fondamentaux, et l'administration du travail doit élaborer, diffuser, expliquer et faire appliquer les textes appropriés.

L'impératif d'égalité professionnelle demande qu'une attention particulière soit en outre portée aux situations de discrimination au travail.

Dialogue social et démocratie sociale

Le droit du travail s'est construit autour de la loi, le droit conventionnel jouant un rôle subsidiaire. Les changements socio-économiques en cours, le transfert aux collectivités locales de compétences intéressant au premier chef les partenaires sociaux, l'apparition de nouveaux interlocuteurs, appellent d'autres modalités d'élaboration du droit. L'Union européenne préconise elle-même de réduire la production réglementaire au profit de la négociation collective.

Aussi l'État doit-il créer les conditions favorables au développement d'un dialogue social de qualité, dans tous ses champs et dimensions (nationale, professionnelle et locale).

Lutte contre le travail illégal

La notion de travail illégal recouvre diverses formes de délinquance qui fragilisent les travailleurs, souvent parmi les plus vulnérables, qui en sont les victimes, affectent l'équilibre des finances publiques et faussent les conditions de la concurrence. Intégrée dans un dispositif interministériel coordonné par la Délégation nationale à la lutte contre la fraude, la lutte contre l'ensemble des formes de travail illégal demeure une priorité de la politique du travail et mobilise les services dans un contexte marqué simultanément par la recherche d'une meilleure appréhension des problématiques transnationales, notamment au sein de l'Union européenne, et par la volonté d'une meilleure coordination des actions locales de contrôle au sein des comités locaux.

La responsabilité du programme incombe au directeur général du travail. Il s'appuie pour ce faire sur un réseau de services déconcentrés qui constituent les unités opérationnelles du programme. Les budgets opérationnels de programme territoriaux sont établis à l'échelon régional, en lien avec les unités territoriales. Les sections d'inspection du travail constituent l'échelon territorial d'intervention dans l'entreprise. Dans le prolongement du plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail (PMDIT) lancé en 2006 et de la fusion des services d'inspection du travail effective depuis le 1^{er} janvier 2009, les services déconcentrés sont appelés à une évolution forte en 2010, avec la réforme de l'administration territoriale. La mise en place des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) élargira les possibilités d'affirmation d'une politique du travail participant à la compétitivité des entreprises et assurant la protection des salariés.

ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE (101)

Le programme « Accès au droit et à la justice » a pour finalité de couvrir l'ensemble des politiques publiques destinées à permettre au citoyen de connaître ses droits et de les faire valoir le cas échéant. Il garantit notamment une place aux victimes à tous les stades de la procédure pénale et veille à l'indemnisation de leur préjudice.

Tournées vers l'ensemble des citoyens, ces politiques sont partenariales (associant les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales) et doivent s'adresser à chacun en fonction de ses besoins, avec une attention particulière aux plus démunis et aux publics fragilisés.

Les missions du programme sont les suivantes :

- L'accès à la connaissance de ses droits, élément fondamental du pacte social, est mis en œuvre par les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) institués dans 90 départements en 2009. Ces groupements d'intérêt public sont chargés de recenser les besoins, de définir une politique locale, d'impulser des actions nouvelles, de dresser et diffuser l'inventaire des actions menées et d'évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs auxquels l'État apporte son concours. Le programme d'action des CDAD s'articule avec les activités en ce domaine des Maisons de la Justice et du Droit (MJD). D'autres dispositifs, tels que les points d'accès au droit créés en lien avec les CDAD, permettent aussi d'enrichir l'offre d'accès au droit pour des publics particuliers (jeunes, personnes isolées, détenus).
- L'aide juridictionnelle (totale ou partielle) est un volet primordial de la politique d'accès au droit et à la justice tant par les objectifs qu'elle poursuit (accès à la justice pour les personnes aux ressources modestes) que par son poids budgétaire. Elle s'adresse aux personnes physiques, femmes et hommes et exceptionnellement aux personnes morales à but non lucratif, dont les ressources sont insuffisantes pour faire valoir leurs droits en justice, en matière gracieuse ou contentieuse, en demande ou en défense devant toute juridiction. Elle s'applique aux procédures, actes ou mesures d'exécution pour lesquels une admission a été prononcée. Les prestations sont versées auxiliaires de justice soit directement (frais de procédure), soit par l'intermédiaire des Caisses de règlements pécuniaires des avocats (CARPA).

La situation des femmes au regard de l'aide juridictionnelle varie selon la nature du contentieux : tous contentieux confondus, 38% des aides juridictionnelles ont bénéficié en 2006 à des femmes. Dans le domaine civil, ce sont les femmes qui ont été majoritairement bénéficiaires, notamment pour les admissions devant le juge aux affaires familiales (69%). Dans ces procédures qui opposent un homme et une femme, ces dernières ont plus souvent des enfants à charge et des ressources inférieures à celle des hommes. En matière pénale (hors assistance de partie civile) et en matière de contentieux des conditions d'entrée et de séjour des étrangers, les demandes sont essentiellement le fait des hommes plus concernés par ces contentieux. En matière d'assistance de partie civile, les femmes sont majoritairement bénéficiaires de l'aide (51%).

- La politique d'aide aux victimes d'infractions pénales améliore la prise en charge des victimes d'infractions par l'institution judiciaire tout au long du parcours judiciaire et vise à développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes. Plusieurs dispositions récentes sont venues répondre au souci d'une indemnisation plus effective des victimes d'infractions pénales au stade de l'exécution de la peine par le condamné et/ou de la réparation des dommages. Il en est notamment ainsi du décret du 13 novembre 2007 instituant auprès de chaque tribunal de grande instance un juge délégué aux victimes (JUDEVI), interlocuteur privilégié des victimes, et de la loi du 1^{er} juillet 2008 relative à la mise en place d'un service d'aide au recouvrement des dommages et intérêts pour les victimes d'infractions (SARVI). Le rôle du JUDEVI a été renforcé par la circulaire du 26 décembre 2008 de la Garde des Sceaux qui a prévu la mise en place expérimentale pendant six mois de treize bureaux d'aide aux victimes au sein de tribunaux de grande instance. Face au succès de ces « guichets uniques », il est prévu d'étendre le dispositif dans 50 autres tribunaux en 2010.

La politique d'aide aux victimes d'infractions pénales s'appuie, en 2009, sur le réseau des 177 associations d'aide aux victimes conventionnées par les cours d'appel. Animé pour l'essentiel par l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM), ce réseau mobilise de nombreux acteurs, et est de plus en plus présent sur le terrain pour répondre, notamment avec la mise en place du JUDEVI, à de nouvelles missions d'accueil, d'information, d'orientation, et d'aide aux démarches notamment au sein des bureaux d'aide aux victimes dans les tribunaux de grande instance.

Les associations d'aide aux victimes ont également pour priorité d'accompagner les victimes lors des procès (tribunal correctionnel, comparution immédiate, cour d'assises), de développer des actions spécifiques en direction de victimes particulièrement fragilisées telles que les femmes victimes de violences conjugales et intra familiales... ou bien dans des lieux déterminés (hôpitaux, commissariats...). En 2008, sur 74 014 victimes aidées pour la première fois et ayant bénéficié d'au moins deux entretiens, 36 097 (soit près de 49%) l'ont été pour des faits subis dans le cadre conjugal.

La politique d'aide aux victimes s'appuie aussi sur des dispositifs plus ciblés de réponse en urgence tels que le numéro 08VICTIMES offrant une écoute et une orientation personnalisée, 7 jours sur 7 de 9h à 21 h, géré par l'INAVEM, et subventionné entièrement par le ministère de la Justice. Depuis 2008, la plate-forme téléphonique du 08VICTIMES héberge le numéro d'appel destiné aux victimes d'infractions, en particulier de harcèlement et d'abus sexuels, commises dans le sport, et depuis le 25 mai 2009, le dispositif «116000», numéro d'appel européen gratuit réservé au signalement de disparitions d'enfants, qui remplace le dispositif SOS Enfants Disparus.

L'action « aide aux victimes » se traduit également, par le soutien sur les crédits du programme «Accès au droit et à la justice» gérés dans le cadre du BOP central, des fédérations d'associations du secteur pénal et d'aide aux victimes, avec lesquelles le ministère de la Justice a renouvelé les conventions pluriannuelles d'objectifs en 2009, des associations nationales d'aide aux victimes et de victimes, dont certaines mènent des actions de lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité, développent l'accès des femmes à l'information et aux droits et garantissent l'exercice effectif des droits des femmes.

- Le soutien à la médiation familiale et aux espaces de rencontre parents/enfants constitue une réponse adaptée aux conflits qui peuvent se développer dans la sphère familiale, en maintenant les liens familiaux au-delà des séparations et des divorces. La mise en œuvre de ces dispositions repose essentiellement sur le réseau des associations et services de médiation familiale ou espaces de rencontre parent(s)/enfants. Ces associations se voient confier par les juridictions ou, à titre conventionnel, par d'autres organismes ou les intéressés eux-mêmes, des missions dont la finalité est de permettre un règlement apaisé des conflits familiaux (médiation familiale) et le maintien des liens entre un enfant et ses parents dans des situations où ces derniers ne peuvent les accueillir à leur domicile (espaces de rencontre).

Les actions menées pour faciliter l'insertion professionnelle des femmes, leur maintien ou leur retour dans l'emploi (axe 1)

Dans le cadre du Programme d'Initiative Communautaire EQUAL, initiative du FSE, le ministère de la Justice a notamment chargé l'INAVEM (Fédération Nationale des Associations d'Aide aux Victimes Et de Médiation), de mettre en place sur dix cours d'appel pilotes des expérimentations en vue d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle des victimes de violences, plus particulièrement des femmes victimes de violences conjugales. Ce projet intitulé Pro-Victima a permis la mise en place de 2006 à 2008 de vingt-et-unes expérimentations sur le territoire de dix cours d'appel, portées par des associations membres d'au moins un des réseaux appartenant au partenariat de développement national (INAVEM, FNSF, CIDFF).

Le réseau des CIDFF a été particulièrement impliqué dans ce programme, puisque dix-sept d'entre eux sont intervenus dans ces vingt-et-une expérimentations, soit en tant que porteur soit en tant que partenaire.

Le CNIDFF a porté en 2008 la coordination globale de l'action 3 de ce projet Equal, IN-PRO-VIC, menée dans le prolongement de Pro Victima, en vue de valoriser et de diffuser sur tout le territoire les démarches et produits élaborés dans ce cadre, notamment par le biais de l'organisation de plusieurs séminaires.

Les projets Pro-Victima et IN-PRO-VIC ont été cofinancés par le Fonds Social Européen (50%), par le Ministère de la Justice (30%), et par des fonds privés (20%).

Sept propositions sont résultées de ces travaux pour faciliter l'insertion professionnelle des femmes victimes de violences conjugales. Au titre de ces propositions, il est notamment prévu l'insertion dans les plans nationaux triennaux de lutte contre les violences faites aux femmes d'un chapitre sur l'emploi des femmes victimes de violences conjugales, l'implication des associations d'aide aux victimes dans les diagnostics de territoire, l'intégration de la problématique de l'accès ou du retour à l'emploi des femmes victimes de violences conjugales dans les formations initiales et continues des acteurs de l'emploi et de l'aide aux victimes, et la sensibilisation des entreprises et des partenaires sociaux à la question des violences conjugales.

Les actions menées pour lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité (axe 2)

Les actions menées sur le programme 101 pour lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité sont de plusieurs types.

a) Développer l'accès des femmes à l'information et aux droits

Les écoutants du 08VICTIMES aident et orientent les victimes vers une association d'aide aux victimes et vers plus de 650 lieux d'accueil, proches du lieu d'habitation ou du travail. 95 % des appels concernent des femmes victimes de violences conjugales, 5 % concernent des hommes victimes. Le 08VICTIMES développe de nombreux partenariats avec des associations spécialisées sur les droits des femmes (CNIDFF, FNSF...).

Le ministère de la justice soutient financièrement plusieurs fédérations comme le CNIDFF, la Fédération Nationale Solidarité Femmes qui disposent de réseaux associatifs étendus à l'ensemble du territoire en vue d'informer les victimes d'infractions pénales sur leurs droits à indemnisation, et d'accompagner toutes les femmes victimes de violences, quelle que soit la nature des violences subies (violences conjugales, viols et viols intra-familiaux, mutilations sexuelles et mariages forcés...).

Les actions menées par ces réseaux associatifs spécialisés permettent également d'assurer un soutien psychologique, de mettre en place des groupes de paroles et des hébergements d'urgence gratuits dans plusieurs villes pour mettre les victimes et les enfants à l'abri du conjoint ou partenaire violent.

Outre des actions similaires de ce type, le Service de l'accès au Droit et à la Justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) soutient par ailleurs une soixante d'associations locales d'aide aux victimes qui mettent en œuvre différentes actions pour le soutien des femmes victimes de violences conjugales et sexuelles. Il peut s'agir de la signature de protocoles d'accompagnement, du développement de dispositifs globaux de prise en charge des violences conjugales et de programmes d'assistance d'urgence aux victimes, ou encore d'actions de prévention de la récidive par la prise en charge de l'auteur des violences.

b) Garantir l'exercice effectif des droits des femmes

Un groupe de travail, relatif à l'objectif 10 du deuxième plan global triennal 2008 – 2010 de lutte contre les violences faites aux femmes, piloté par le SADJAV et les services du Secrétariat d'État en charge de la solidarité de l'égalité, a été mis en place à la Chancellerie, le 2 juillet 2008. Son objectif vise à renforcer la protection des femmes victimes en faisant évoluer le cadre juridique pour prendre en compte tous les types de violences auxquelles elles sont confrontées et les difficultés juridiques qu'elles rencontrent.

Le groupe de travail est composé de représentants des associations œuvrant plus particulièrement dans la prise en charge des victimes de violences intra familiales (CNIDFF, FNSF, Fédération Citoyens et justice, INAVEM) de magistrats, d'avocats, d'un médecin intervenant dans un institut médico-judiciaire, des directions concernées de la Chancellerie : direction des affaires criminelles et des grâces, direction des affaires civiles et du sceau et direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Des personnalités qualifiées sont invitées régulièrement afin de restituer leur expérience.

Les premiers travaux ont abouti à proposer l'introduction des violences psychologiques dans le code pénal. Le groupe réfléchit également aux moyens permettant de dispenser l'épouse qui a fait l'objet de violences de la part du père de ses enfants de l'obligation de notifier son changement de domicile réprimé par l'article 227-6 du code pénal, ainsi que sur un projet de texte visant à ce que le procureur de la république informe le juge aux affaires familiales des suites données à une procédure pour violences conjugales, quand il a connaissance d'une procédure de divorce en cours.

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (107)

PRESENTATION DU PROGRAMME

L'administration pénitentiaire met en œuvre l'une des fonctions régaliennes essentielles de l'État : en participant à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique, et en contribuant à prévenir la récidive, elle contribue à une société à la fois plus sûre et plus juste.

A l'aval de la chaîne pénale, l'administration pénitentiaire est aussi au carrefour d'un tissu partenarial : son efficacité dépend en partie des décisions et des contributions d'autres acteurs. Ainsi, le développement des mesures d'aménagements de peines relève de la décision des magistrats ; les politiques en matière d'insertion de l'administration pénitentiaire sont étroitement liées à celles des ministères ou des partenaires extérieurs, en amont ou en aval de son intervention ; l'enseignement en prison est dispensé par des enseignants de l'éducation nationale ; l'organisation et la mise en œuvre de la prise en charge sanitaire des personnes détenues relèvent depuis la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 du service public hospitalier.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Dans le cadre de sa gestion des ressources humaines

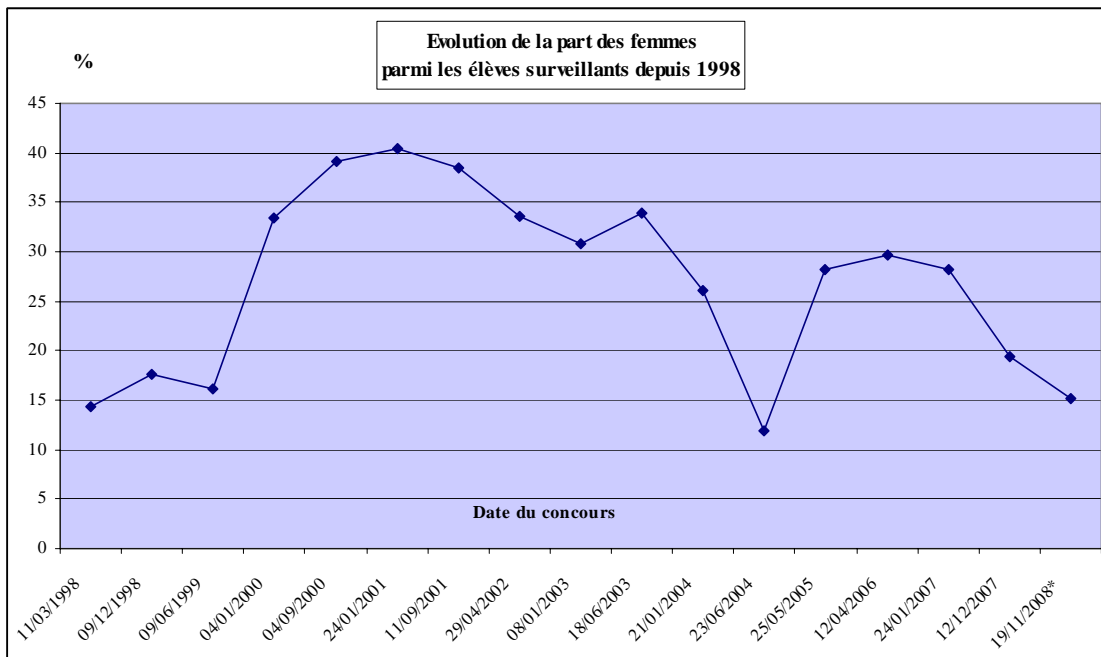
L'administration pénitentiaire bénéficie d'une dérogation au principe général de non discrimination à l'emploi. La loi du 7 mai 1982, mise en application par le décret du 16 octobre 1982, fixe la liste des corps de la fonction publique de l'Etat pour lesquels peuvent être prévus des recrutements distincts. Les personnels de surveillance entrent dans le champ d'application de ce texte.

Par ailleurs, l'article D275 du code de procédure pénale précise dans son alinéa 3 que les détenus ne peuvent être fouillés que par des agents de leur sexe, ce qui implique des recrutements de personnels féminins.

La nécessité d'engager et d'atteindre les objectifs des missions et programmes de l'administration pénitentiaire a entraîné depuis 2000 une forte augmentation du nombre de surveillantes en détention hommes.

Deux phénomènes sont en effet observés depuis quelques années : les candidates aux concours des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire obtiennent de meilleurs résultats que les candidats et, dans le même temps, la proportion de femmes se présentant aux concours de recrutement des personnels de surveillance est toujours plus importante. Ainsi, les proportions de candidates affectées en établissement lors des derniers concours de surveillants ont été en augmentation jusqu'en 2001 (14,4% en mars 1998, 40,5 % en janvier 2001).

Depuis cette date, et jusqu'au début de l'année 2007, la proportion de femmes recrutée tend à diminuer mais reste à un niveau supérieur à 25% (à l'exception du recrutement de juin 2004 où la part des femmes a atteint le seuil minimal de 11,8%).



L'accroissement de la féminisation, lors du recrutement initial, a conduit à l'augmentation constante du pourcentage des femmes dans l'effectif total du corps puisque celui-ci est passé de 7,5% de femmes au 1er janvier 1998 à 18,3% au 1er janvier 2009.

Les surveillantes, jusque là affectées en détention femmes, doivent pouvoir exercer leurs missions dans tous les secteurs de la détention. A ce titre, l'institution pénitentiaire développe une politique de féminisation des emplois prenant en compte les questions d'organisation du travail, de conditions de travail telles que la mise en conformité des locaux sanitaires et de repos, de formation ...

Dès 2000, un questionnaire sur la mixité du personnel de surveillance en détention hommes avait été envoyé à l'ensemble des surveillantes, titulaires ou stagiaires, afin de connaître leurs caractéristiques socio-démographiques, leur situation administrative, leurs difficultés inhérentes aux gestes professionnels et enfin l'appréciation qu'elles portent sur la mixité du personnel de surveillance en détention hommes. Les quelques 1600 questionnaires envoyés ont fait apparaître que les femmes étaient favorables à la mixité en détention hommes, et ce malgré les difficultés engendrées par l'impossibilité d'effectuer des fouilles par palpation ou intégrale sur les détenus qu'elles ne peuvent effectuer en application du code de procédure pénale. Par ailleurs, il ressort de cette enquête que la mixité des emplois, loin de déstabiliser les détentions, entraîne très souvent un apaisement des conflits au sein de celles-ci.

Tous ces éléments témoignent des efforts qui ont été menés par l'administration pénitentiaire en matière de féminisation des emplois de surveillance. Cependant cela ne va pas sans poser un certain nombre de problèmes, d'ordre matériel, d'intégration des personnels féminins, d'organisation du service auxquels l'administration pénitentiaire fait face quotidiennement.

D'une part, des crédits spécifiques d'amélioration des conditions de travail ont été délégués à chaque direction régionale afin d'aménager des vestiaires et salles de repos propres aux personnels féminins.

D'autre part, il convient de souligner que la féminisation des détentions hommes n'est pas à ce jour homogène et concerne essentiellement les établissements de primo-affectation ; notamment en région parisienne où le taux de féminisation atteint sur certains gros établissements comme Meaux-Chauconin près de 25%.

La féminisation qui est récente et atteint 18 % des effectifs de gradés et surveillants est donc surtout mal répartie sur le territoire national. L'administration pénitentiaire a donc entamé une double réflexion consistant à :

1/ stabiliser le taux de féminisation pour les dix prochaines années, dans le cadre des recrutements ; dans ce contexte, un arrêté du 20 août 2007 dispose qu'un pourcentage de femmes de 15% pouvait être fixé lors du recrutement des surveillants pénitentiaires. La conséquence première de la mise en application de cet arrêté est la plus faible part de femmes observée lors des concours de décembre 2007 (19,4% contre 28,2 en janvier 2007) et novembre 2008 (15% de femmes parmi les promotions 174 et 175 de surveillants issues de ce recrutement).

2/ répartir de façon plus homogène au niveau national les surveillantes en détention hommes.

Plusieurs pistes sont actuellement explorées tendant à :

- définir de nouveaux seuils de femmes en détention hommes prenant en compte l'effectif de référence de chaque établissement, l'organisation du service, le nombre d'équipes et de postes fixes, ainsi que les situations particulières des établissements de très grande taille ou sécuritaires ;

- améliorer les conditions de travail des femmes ;

- étudier des solutions établissement par établissement pour améliorer également de manière globale les conditions de logement des personnels de surveillance et les possibilités de garde des enfants ;

- réévaluer le taux de calcul pour la compensation des besoins du service (TCCBS) dans les détentions hommes qui accueillent des personnels féminins.

JUSTICE JUDICIAIRE (166)

Les services judiciaires ont pour mission de rendre la justice, en matière civile, pénale, commerciale et sociale. A cet effet, les juridictions tranchent les litiges après avoir tenté de concilier les parties. En matière pénale, le parquet impulse une politique générale de lutte contre la délinquance en liaison avec les préfets et les administrations concernées ; il dirige, contrôle les enquêtes et décide des suites qui peuvent leur être réservées ; les juridictions de jugement se prononcent ensuite sur la culpabilité des personnes poursuivies et sur les peines qui leur seront, le cas échéant, appliquées. Elles statuent également sur le dédommagement des victimes.

Les juridictions font partie intégrante de la conduite des politiques de prévention et de dissuasion de la délinquance, tout en favorisant la réinsertion. De même, elles participent aux politiques publiques menées en matière économique ou sociale (prévention des difficultés des entreprises, protection des mineurs, droit du travail notamment).

Les actions menées pour lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité (axe 2)

La lutte contre les violences conjugales est une des priorités de la politique pénale du ministère de la justice. Si les statistiques du Ministère de la Justice ne permettent pas de déterminer le sexe de la victime du crime ou du délit, le motif de violence conjugal est lui parfaitement recensé.

Les peines prévues par le code pénal sont aggravées en matière de violences commises par le conjoint ou le concubin de la victime ou par le partenaire lié par un pacte civil de solidarité.

| Infractions | Peines encourues |
|---|---|
| Violences ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à 8 jours, ou sans aucune ITT (article 222-13) | 3 ans d'emprisonnement et 45 000 Euros d'amende |
| Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail (ITT) supérieure à 8 jours (article 222-12) | 5 ans d'emprisonnement et 75 000 Euros d'amende |

| Infractions | Peines encourues |
|---|--|
| Agressions sexuelles autres que le viol (article 222-28) | 7 ans d'emprisonnement et 100 000 Euros d'amende |
| Violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente (article 222-10). | 15 ans de réclusion criminelle |
| Tortures et actes de barbarie (article 222-3). | 20 ans de réclusion criminelle |
| Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner (article 222-8). | 20 ans de réclusion criminelle |
| Viol (article 222-24) | 20 ans de réclusion criminelle |
| Viol ayant entraîné la mort de la victime (article 222-25). | 30 ans de réclusion criminelle |
| Viol précédé, accompagné ou suivi de tortures ou d'actes de barbarie (article 222-26) | Réclusion criminelle à perpétuité |
| Meurtre (article 221-4). | Réclusion criminelle à perpétuité |

Les évolutions législatives récentes en matière de violence conjugales sont les suivantes.

1. La loi n°2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce

La loi a modifié l'article 220-1 du code civil permettant au juge des affaires familiales de statuer sur l'attribution du logement conjugal lorsque des violences exercées par l'un des époux mettent en danger son conjoint ou les enfants. Le texte précise que, sauf circonstances particulières, la jouissance du logement conjugal est attribuée au conjoint qui n'est pas l'auteur des violences. Le juge peut également se prononcer sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la contribution aux charges du mariage.

Au terme de l'article 1290 du nouveau code de procédure civile, la saisine du juge aux affaires familiales en cas de violences au sein du couple peut être formée par assignation en référé dénoncée au ministère public. L'ordonnance rendue par le juge aux affaires familiales doit être communiquée au ministère public.

2. La loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs

Cette loi tend à améliorer la cohérence et l'efficacité de la réponse pénale à de tels faits de violence :

- Renforcement de la répression des violences au sein du couple : généralisation de la circonstance aggravante liée à la qualité de l'auteur ou de la victime et extension de son champ d'application. La répression des violences au sein du couple est renforcée au moyen de la création et de l'extension de la circonstance aggravante résultant de la qualité, de conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité, de la victime (nouvel article 132-80 du code pénal). Cette circonstance aggravante est également constituée lorsque les faits sont commis par l'ancien conjoint, l'ancien concubin ou l'ancien partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité. De plus, le domaine d'application de cette circonstance aggravante résultant de la qualité de la victime est désormais étendu au meurtre (article 221-4, 11°, du code pénal) et au viol et aux autres agressions sexuelles (article 222-24, 11° et article 222-28, 7°, du même code).
- Renforcement de la prévention des violences au sein du couple : mesure d'éloignement du domicile du conjoint violent. Les dispositions de la loi n°2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales prévoyant l'éviction de l'auteur des violences du domicile ou de la résidence du couple ont été complétées et précisées par la loi du 4 avril 2006. Dorénavant, à tous les stades de la procédure pénale, l'autorité judiciaire peut proposer (dans le cadre d'une composition pénale ou d'une autre procédure alternative aux poursuites) ou imposer (dans le cadre d'un contrôle judiciaire, d'un sursis avec mise à l'épreuve ou d'une mesure d'aménagement de peine) à l'auteur des faits de violence de résider hors du domicile du couple et, le cas échéant, de s'abstenir de paraître dans ce domicile ou aux abords immédiats de celui-ci. L'auteur des faits peut également se voir proposer ou imposer une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique. L'effectivité de la mesure d'éloignement prononcée dans le cadre d'un contrôle judiciaire est assurée par la révocation dudit contrôle judiciaire par le juge des libertés et de la détention.

Statistiques sur la mesure d'éviction du conjoint violent : du 2^e trimestre 2006 au 1^{er} trimestre 2009, dans les affaires qui permettent de prononcer cette mesure, l'éviction est décidée dans 12,1% des cas (7.776 mesures prises sur 64.455 affaires enregistrées). Ce taux était de 10% en 2006.

La répartition de ces mesures selon le cadre juridique permet de constater que les mesures d'éviction du conjoint sont prononcées pour 30,4% d'entre elles dans le cadre d'alternatives aux poursuites, à hauteur de 32,6% à l'occasion d'un contrôle judiciaire et pour 34,3% lors d'une condamnation.

3. La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

La loi du 5 mars 2007 prévoit l'extension du suivi socio-judiciaire avec injonction de soins aux auteurs de violences commises au sein du couple ou à l'encontre des mineurs. Aux termes de l'article 222-48-1, alinéa 2, du code pénal, cette peine est obligatoire, en matière correctionnelle, lorsque les violences présentent un caractère habituel, sauf si un sursis avec mise à l'épreuve est prononcé ou décision spécialement motivée.

Par ailleurs et afin de renforcer plus encore la prévention des violences commises au sein du couple, la loi du 5 mars 2007 clarifie les hypothèses dans lesquelles le secret médical est levé en cas de violences commises sur un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger, parmi lesquelles les victimes de violences commises par leurs conjoints, concubins ou partenaires. Le médecin qui a connaissance de l'existence de ces violences peut désormais signaler les faits au procureur de la République, et ce, sans l'accord de la victime (article 226-14 du code pénal).

4. La loi n°2007-1198 du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs

La loi n°2007-1198 du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs prévoit, qu'à compter du 1^{er} mars 2008 :

- toutes les condamnations à un suivi socio-judiciaire comporteront une injonction des soins, dès lors qu'une expertise de la personne condamnée aura conclu qu'un suivi psychiatrique ou psychologique est possible ;
- si une condamnation à une peine d'emprisonnement est assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve pour des infractions pour lesquelles un suivi socio-judiciaire est encouru, la personne condamnée est soumise à une injonction des soins, sauf décision contraire de la juridiction de jugement.

Par ailleurs, en septembre 2004, la DACG a édité un guide de l'action publique sur la lutte contre les violences au sein du couple qui vise à harmoniser les pratiques innovantes des parquets en matière de lutte contre les violences au sein du couple et à permettre une prévisibilité et une lisibilité de la réponse pénale apportée à ce type de contentieux. Ce guide, récemment actualisé, s'est révélé être un outil précieux pour tous les professionnels qui luttent contre ces violences et tout particulièrement les magistrats du parquet chargés d'exercer l'action publique dans ce domaine.

Enfin, afin d'améliorer l'effectivité de la réponse pénale aux faits de violences au sein du couple, la circulaire du 19 avril 2006 préconise le traitement en temps réel des procédures et présente les modes de poursuites les plus appropriés à ce type de contentieux. Les procureurs de la République sont invités à requérir l'éviction de l'auteur des violences du domicile ou de la résidence du couple, quel que soit le stade de la procédure. La circulaire rappelle que les parquets doivent être particulièrement attentifs au sort réservé aux enfants du couple, ainsi qu'à leur protection (saisine en urgence d'un juge des enfants en cas de danger, question de l'hébergement des enfants, maintien du lien parental avec le parent mis en cause). Enfin, la circulaire recommande que les procureurs de la République inscrivent leur action dans un cadre partenarial afin d'améliorer la prise en charge des victimes des violences, ainsi que des enfants du couple, d'une part, et de garantir la mise en œuvre de l'éviction de l'auteur des violences du domicile, d'autre part.

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (182)

PRESENTATION DU PROGRAMME

Les finalités du programme découlent des attributions de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ). Elles résultent du décret du 9 juillet 2008, relatif à l'organisation du ministère de la justice. Selon l'article 7 de ce décret : « La direction de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.

A ce titre, elle :

- conçoit les normes et les cadres d'organisation de la justice des mineurs, en liaison avec les directions compétentes;
- garantit, directement, ou par son secteur associatif habilité, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire;
- assure directement, dans les services et établissements de l'Etat, la prise en charge de mineurs « sous main de justice ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Dans le cadre de son action auprès des mineurs pris en charge

Engagée et mobilisée auprès des divers acteurs de l'éducation, la Protection Judiciaire de la Jeunesse développe depuis de nombreuses années des actions de lutte contre toutes les formes de discriminations. L'égalité des genres, le respect mutuel entre les filles et les garçons se posent de façon particulièrement problématique pour les mineurs les plus en difficultés, pris en charge par les services et établissements de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Dans le cadre de conventions régionales notamment, la PJJ contribue pleinement à l'évolution des mentalités par la mise en place d'actions spécifiques et le développement de pratiques adaptées visant à promouvoir les principes de mixité et d'égalité entre les sexes comme fondateurs de l'action d'éducation auprès des mineurs.

Impliquée dans la prévention et le combat des violences sexistes, la PJJ recense les situations de sexisme pouvant exister dans l'ensemble de ses services et établissements par l'utilisation d'outils de recueil d'informations intégrant la distinction du genre.

En lien étroit avec l'éducation nationale, elle participe à la généralisation des séances d'éducation à la citoyenneté, en développant, parallèlement à l'information sur l'éducation sexuelle, la contraception, les conduites à risques, la question du respect mutuel entre les sexes et la prévention des violences à caractère sexiste ou sexuel. A ce titre, les établissements et services utilisent les diverses opportunités créées par la mise en œuvre de l'action éducative pour susciter la réflexion des adolescents sur ces questions. Cet engagement se traduit également par sa participation à des actions de prévention, notamment en intégrant des séquences sur le thème du respect entre les sexes dans les stages citoyenneté et dans les expositions « 13/18 ».

Des partenariats établis localement ou au niveau national (opérations Ville Vie Vacances) permettent aux mineurs confiés aux services et établissements de la PJJ de participer à des différentes actions de sensibilisation, notamment les actions de théâtres forum (outil décliné du théâtre de l'opprimé) mettant en scène des situations d'oppression vécues par les participants dans leurs relations avec le sexe opposé. En faisant passer le mineur d'une situation agie à une situation subie, la théâtralisation du vécu contribue efficacement au travail de reconnaissance de l'altérité, souvent problématique chez les mineurs auteurs de violence.

En outre, la protection judiciaire de la jeunesse veille à proposer régulièrement aux professionnels, la possibilité de participer à des actions de formation sur l'éducation à la sexualité (guide d'entretien santé) adaptée au public spécifique qu'ils accompagnent quotidiennement.

Dans le cadre de sa gestion des ressources humaines

Les données statistiques 2008 et 2009 pour les agents sont les suivantes :

EFFECTIFS 2008 de la Protection judiciaire de la jeunesse

| Année 2008 | Nombre agents total | dont nombre de femmes | % de femmes | rappel 2007 |
|-------------|---------------------|-----------------------|-------------|-------------|
| Catégorie A | 2 510 | 1 337 | 53,27% | 52,45% |
| Catégorie B | 4 928 | 2 849 | 57,81% | 59,59% |
| Catégorie C | 1 742 | 1 140 | 65,44% | 61,55% |
| Total | 9 180 | 5 326 | 58,02% | 56,13% |

| Fonction | Effectifs réels au 31 décembre 2008 | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|--------|-------|-------------|
| | Hommes | Femmes | Total | % de femmes |
| Directeur régional | 13 | 2 | 15 | 13,33% |
| Directeur départemental | 52 | 12 | 64 | 18,75% |
| Directeur fonctionnel | 75 | 32 | 107 | 29,91% |
| Directeur | 209 | 289 | 498 | 58,03% |

EFFECTIFS juin 2009 de la Protection judiciaire de la jeunesse

| Année 2009 juin | Nombre agents total | dont nombre de femmes | % de femmes | rappel 2008 |
|-----------------|---------------------|-----------------------|-------------|-------------|
| Catégorie A | 2 468 | 1 318 | 53,40% | 53,27% |
| Catégorie B | 4 879 | 2 815 | 57,70% | 57,81% |
| Catégorie C | 1 694 | 1 117 | 65,94% | 65,44% |
| Total | 9 041 | 5 250 | 58,07% | 58,02% |

| Fonction | Effectifs réels au 31 juin 2009 | | | |
|-------------------------|---------------------------------|-----------------------|-------------|-------------|
| | Nombre agents total | dont nombre de femmes | % de femmes | rappel 2008 |
| Directeur régional | 10 | 2 | 20,00% | 13,33% |
| Directeur départemental | 62 | 11 | 17,74% | 18,75% |
| Directeur fonctionnel | 118 | 41 | 34,75% | 29,91% |
| Directeur | 456 | 263 | 57,68% | 58,03% |

La catégorie B à la protection judiciaire de la jeunesse est principalement composée d'éducateurs et affiche, comme les années précédentes, un pourcentage de femmes d'environ 58 % (60 % en 2006, 59,59 % en 2007) par rapport à l'ensemble de la catégorie statutaire.

S'agissant des directeurs sous statuts d'emplois (directrices régionales, départementales et fonctionnelles), la proportion de femmes reste relativement stable en 2009. La proportion de femmes à la protection judiciaire de la jeunesse atteint, toutes catégories confondues, 58 % en 2009.

Cette situation, compte tenu de la structure des corps, est susceptible de perdurer dans les années à venir. Les résultats des concours (externe, interne et 3ème voie) de directeurs pour l'année 2009 (dont les résultats sont indiqués ci-dessous) laissent augurer une situation similaire à l'avenir avec une forte proportion de femmes reçues aux concours externe et interne de directeur (65 %). De plus, s'agissant des différents concours d'éducateurs en 2009, la tendance reste sur une forte réussite des femmes (59 % de femmes admises). Il est à noter qu'un ré-équilibre hommes/femmes est souhaitable, notamment dans les services de placement, afin de disposer d'une mixité des équipes éducatives indispensable à l'encadrement des jeunes pris en charge.

Un effort restera cependant à fournir pour favoriser la parité hommes/femmes sur les postes d'encadrement supérieur. Cet effort a été amorcé depuis quelques années, avec, en particulier, la nomination de deux directrices interrégionales.

Les statistiques de recrutements de directeurs et d'éducateurs à la protection judiciaire de la jeunesse en 2009 :

| Concours 2009 | Nombre de postes | Inscrits | | Présents | | Admis | |
|---------------------|------------------|----------|--------|----------|--------|--------|--------|
| | | H | F | H | F | H | F |
| Directeur interne | 13 | 177 | 137 | 132 | 98 | 7 | 6 |
| | | 58% | 42% | 57% | 43% | 50% | 50% |
| Total | | 314 | | 230 | | 13 | |
| Directeur externe | 10 | 237 | 912 | 144 | 617 | 1 | 9 |
| | | 25% | 75% | 21% | 79% | 10% | 90% |
| Total | | 1149 | | 761 | | 10 | |
| Directeur 3c | 2 | 9 | 1 | 6 | 1 | 1 | 1 |
| | | 79% | 21% | 100% | | | |
| Total | | 10 | | 7 | | 2 | |
| Tous concours | 25 | 423 | 1050 | 282 | 716 | 9 | 16 |
| Directeurs | | 28,72% | 71,28% | 28,26% | 71,74% | 36,00% | 64,00% |
| TOTAL | | 1473 | | 998 | | 25 | |
| Educateur 3e voie | 40 | 125 | 68 | 96 | 46 | 22 | 17 |
| | | 62% | 38% | 62% | 38% | 62% | 73% |
| Total | | 193 | | 142 | | 39 | |
| Educateur interne | 69 | 203 | 164 | 142 | 110 | 23 | 21 |
| | | 49% | 51% | 51% | 49% | 52% | 58% |
| Total | | | | | | | |
| Educateur externe | 112 | 571 | 1239 | 343 | 721 | 41 | 91 |
| | | 29% | 71% | 31% | 69% | 33% | 67% |
| Total | | 1810 | | 1064 | | 132 | |
| Educateur sur titre | 46 | 51 | 114 | 43 | 86 | 21 | 25 |
| | | 30% | 70% | 28% | 72% | 27% | 73% |
| Total | | 165 | | 129 | | 46 | |
| Tous concours | 267 | 950 | 1585 | 624 | 963 | 107 | 154 |
| Educateurs | | 37,48% | 62,52% | 39,32% | 60,68% | 41,00% | 59,00% |
| TOTAL | | 2535 | | 1587 | | 261 | |

PRÉVENTION ET SÉCURITÉ SANITAIRE (204)

Le programme « Prévention et sécurité sanitaire » poursuit huit finalités générales :

- concevoir et piloter la politique de santé publique ;
- promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;

- diminuer la mortalité prématurée et la morbidité évitables par des actions de prévention ;
- améliorer la qualité de vie des personnes malades et lutter contre les incapacités ;
- améliorer l'état des connaissances sur les risques sanitaires et sur les moyens d'y faire face ;
- améliorer la maîtrise des risques sanitaires ;
- renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- assurer la qualité, la sécurité et la gestion des produits de santé et du corps humain.

Le programme « Prévention et sécurité sanitaire » contribue à « lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité » (axe 2) par la mise en œuvre de certaines de ses actions répondant aux objectifs de cet axe :

- L'accès de toutes les femmes à la contraception

Une plus grande maîtrise de la fécondité, permettant une meilleure adéquation entre fécondités souhaitée et effective, une amélioration des conditions de réalisation du projet parental et une réduction des grossesses non désirées, va dans le sens d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes.

Un programme d'actions intitulé « *contraception, sexualité, vulnérabilité* » a été conçu dans le cadre d'un partenariat entre la direction générale de la santé et le Mouvement français pour le planning familial (MFPF) et formalisé par une convention. En effet, l'information doit être adaptée aux particularités des populations connaissant une situation de vulnérabilité : hommes et femmes de métropole et des DOM rencontrant des difficultés particulières d'accès au dispositif d'information et de soins.

Des actions de prévention, de sensibilisation, de formation et d'orientation de la population (en particulier les adolescents, les jeunes adultes sortis du milieu scolaire et les femmes en situation de vulnérabilité) sont développées en lien avec la campagne d'information sur la contraception menée par l'INPES et avec la commission régionale de la naissance, les professionnels de santé, les services des conseils généraux, ainsi que ceux de l'éducation nationale et de l'agriculture.

- L'accès des femmes à un droit effectif à l'IVG

Si l'accès à l'interruption volontaire de grossesse est un droit propre aux femmes et qui en tant que tel ne participe pas à une plus grande égalité entre les hommes et les femmes, les motivations qui amènent les intéressées à exercer ce droit peuvent permettre d'estimer que le recours à l'IVG y contribue. Il convient effectivement de considérer que la modification du recours à l'IVG (notamment l'augmentation du taux de recours) s'inscrit dans un contexte d'évolution du statut des femmes (augmentation des taux de scolarité et d'activité féminins) et de redéfinition de la parentalité (souhait d'inscrire un projet parental dans un contexte affectif, professionnel et matériel stable...).

Afin d'améliorer l'accès des femmes à l'IVG et multiplier les structures susceptibles de les prendre en charge, la pratique de l'IVG par voie médicamenteuse a été étendue aux centres de planification ou d'éducation familiale et aux centres de santé (LFSS 2008- le décret d'application a été publié le 8 mai 2009 - décret n° 2009-516 du 6 mai 2009). Ainsi, des mesures d'accompagnement de la mise en œuvre du nouveau dispositif des IVG médicamenteuses hors établissements de santé, en lien avec les conseils généraux et les caisses primaires d'assurance maladie, sont progressivement mises en place.

- Les violences faites aux femmes et la lutte contre les mutilations sexuelles

Les actions visant à protéger ou restaurer l'intégrité physique et sexuelle des femmes ayant subi des mutilations sexuelles ou susceptibles d'en être victimes, vont également dans le sens d'une plus grande égalité entre les genres.

Dans le domaine de la santé, un effort important a été engagé depuis 2006 pour sensibiliser, mobiliser, informer et former les professionnels de santé (médecins généralistes, gynécologues-obstétriciens, sages femmes, infirmières, puéricultrices) en capacité d'intervenir, soit pour prévenir la survenue de mutilations sexuelles féminines, soit pour dépister et mieux prendre en charge les femmes qui ont été mutilées et qui en subissent les conséquences au quotidien.

Des actions sont mises en œuvre à ce titre par les associations spécialisées dans ce domaine, notamment par le « Groupement pour l'abolition des mutilations sexuelles-GAMS » :

- organisation d'actions de sensibilisation et de formation des professionnels médicaux et paramédicaux dans le domaine de la prévention et de la prise en charge des femmes ayant subi une mutilation sexuelle;
- mise à la disposition de la population, notamment celle qui est le plus concernée par la problématique des mutilations sexuelles féminines mais aussi des professionnels de santé, d'un centre de ressources physiques et numériques en matière de mutilations et animation d'un réseau national fédérant des associations régionales existantes.

GENDARMERIE NATIONALE (152)

Le programme « Gendarmerie Nationale » appartient à la mission sécurité et relève du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales. Sous la responsabilité du directeur général de la gendarmerie nationale, son action a pour objet principal d'assurer la paix et la sécurité publiques de nos concitoyens, de manière permanente et sur près de 95% du territoire national. La gendarmerie nationale s'attache ainsi, dans l'exercice de cette mission de sécurité publique générale, à assurer un service de proximité attentif, réactif, adapté et efficace permettant de répondre aux besoins de la population et d'assurer la protection des plus démunis.

Dans ce cadre, la gendarmerie nationale s'investit particulièrement pour lutter contre les atteintes au respect de la dignité des personnes, et notamment les violences faites aux femmes. En effet, dans les missions quotidiennes de sécurité confiées aux unités territoriales en charge de la surveillance générale, de l'assistance aux victimes et des enquêtes de police judiciaire, les gendarmes sont les premiers témoins de ces violences faites aux femmes, notamment en milieu intrafamilial, et sont quotidiennement au contact des victimes et des auteurs.

La gendarmerie est ainsi un acteur essentiel pour lutter contre l'ampleur et la gravité de ce phénomène.

La gendarmerie s'est donc fortement engagée au sein du comité interministériel de prévention de la délinquance et travaille en étroite coordination avec le service des droits des femmes et de l'égalité. Elle a mis en place un dispositif cohérent et complet et des moyens dédiés pour mieux suivre, prendre en compte et répondre à ces violences.

Cela se traduit notamment par :

- une contribution à l'amélioration de la connaissance du phénomène et un renforcement de la capacité d'analyse des violences intrafamiliales : l'évolution de la saisie statistique des faits de violences portés à sa connaissance permet d'appréhender plus précisément ce fléau social. L'augmentation du nombre de faits enregistrés est le signe d'une meilleure information des victimes sur leurs droits. L'organisation de la remontée d'information permet de mieux répondre à la problématique des violences faites aux femmes ;
- la mise en œuvre d'actions en réseau, au sein desquelles les intervenants sociaux en unités de gendarmerie en partenariat avec les collectivités territoriales et les associations de victimes occupent une place prépondérante : au nombre de 52, ces travailleurs sociaux sont notamment chargés d'accompagner les familles en difficulté signalées par les gendarmes suite à des interventions, le plus souvent nocturnes ;
- la création de structures dédiées : 103 officiers adjoints aux commandants de groupement de gendarmerie départementale exercent les fonctions de correspondants départementaux de « lutte contre les violences intrafamiliales » et forment un réseau structuré au plan national, et 1800 référents « violences intrafamiliales » sont affectés en communauté de brigades (COB) et brigade territoriale autonome ;

Enfin, dans le cadre de la lutte contre les violences aux personnes, la gendarmerie met en œuvre dans chaque département une brigade de protection de la famille. Parallèlement, une formation à l'accueil et à l'écoute est développée pour les personnels de la gendarmerie dans le cadre des formations initiales et continues.

La gendarmerie nationale s'inscrit donc totalement dans la dynamique interministérielle du plan 2008-2010 comprenant « douze objectifs pour combattre les violences faites aux femmes ».

POLICE NATIONALE (176)

La police nationale a pour missions d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et celle des institutions ainsi que de veiller au respect de la loi. Elle a pour objectif d'assurer la sécurité de nos concitoyens par une présence de terrain réactive et adaptée dans le temps et dans l'espace à la réalité de la criminalité.

La mission de la police s'exerce en termes de prévention et de répression pour toutes les formes de délinquance, et dans ce cadre, contribue à la lutte contre toutes les infractions qui touchent particulièrement les femmes.

L'action « sécurité et paix publiques » (action 2) concourt à la politique de prévention à travers les missions de lutte contre la délinquance (prévention et répression des crimes et délits, activités de surveillance et d'assistance) et ses fonctions d'accueil et de contact avec les usagers, en particulier les victimes. Elle regroupe en effet, les missions de surveillance générale et patrouilles, de réponse aux appels des usagers (Police Secours) ainsi que les opérations de prévention et de sensibilisation.

L'amélioration de l'accueil des victimes et du public dans les services de police, comprend, outre l'accueil physique, l'assistance dans leur dépôt de plainte et dans leurs démarches administratives grâce à l'action des « correspondants victimes » et des bureaux d'aide aux victimes ; La prise en compte des victimes est au cœur des missions des services de police et elle contribue par là même, à atténuer fortement le sentiment d'insécurité. Elle se concrétise par :

- l'aide aux victimes d'infraction pénale (en partenariat avec les associations assurant des permanences dans les commissariats) ;
- l'installation de **85** intervenants sociaux à vocation d'assistance dans les commissariats, mesure mise en œuvre au sein de **75** circonscriptions de sécurité publique, ainsi que de 35 psychologues (au 1^o juin 2009).

Un effort tout particulier est également mis en œuvre pour mieux lutter contre les violences intrafamiliales et notamment conjugales, par une meilleure formation des personnels tant dans le cadre de leur intervention que dans celui de l'élaboration des procédures.

Enfin, la lutte contre les violences faites aux femmes passe par des résultats accrus en matière de taux d'élucidation des crimes et délits.

C'est la raison pour laquelle le projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure prévoit un accroissement des moyens scientifiques et techniques permettant l'identification des traces papillaires recueillies sur les scènes d'infraction, la poursuite de la signalisation des individus au Fichier national d'analyses des empreintes génétiques, et l'utilisation des nouvelles technologies pour favoriser le recoupement des affaires.

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (163)

Dans son champ d'intervention, le haut commissaire à la jeunesse continue sa politique en faveur de l'égalité homme - femme en s'appuyant sur deux dispositifs :

- en application de la loi du 17 juillet 2001, les associations, fédérations ou unions d'associations régulièrement déclarées, ayant une activité dans le domaine de la jeunesse, peuvent faire l'objet d'un agrément par le ministre chargé de la jeunesse. L'agrément est notamment subordonné à l'existence et au respect de dispositions statutaires permettant l'égal accès des hommes et des femmes à leur instance dirigeante. Le ministère ne dispose toutefois pas d'indicateurs permettant d'établir le nombre total de personnes concernées et le pourcentage de femmes impliquées dans ce dispositif ;
- le conseil national de la jeunesse est une instance de concertation placée auprès du ministre chargé de la jeunesse et composée de représentants des associations et de mouvements de jeunesse de toute tendance. Ce conseil constitue un lieu de dialogue et de prise d'initiative au niveau national destiné à favoriser les échanges entre les

jeunes et les pouvoirs publics. Le statut du conseil (décret n°2002-708 du 30 avril 2002) impose le respect du principe de parité entre les hommes et les femmes dans la désignation des titulaires et suppléants. Actuellement, le conseil est constitué de 223 membres dont 46 % sont des jeunes filles (mandat 2008-2010). Depuis le 29 septembre 2004, le règlement intérieur impose une recherche de parité lors des élections aux postes de responsabilité du conseil.

Cette contribution ne peut être traduite par des éléments chiffrés.

SPORT (219)

La question de la mixité et de la place des femmes dans le sport est étroitement liée à celle des femmes dans la société. Si, historiquement le sport a longtemps ignoré, voire rejeté les femmes, le développement de la pratique féminine est certainement l'un des faits les plus marquants des évolutions récentes du sport. Toutefois, de nombreux facteurs d'inégalité, et donc des raisons d'agir, subsistent. Le ministère de la santé et des sports s'est engagé sur 2 objectifs :

1. L'accès du public féminin aux pratiques physiques et sportives, et, notamment, la lutte contre toutes les formes de discrimination, en particulier dans certains territoires fragilisés ;

2. L'accès des femmes à des fonctions de responsabilité : dirigeantes, encadrement sportif arbitrage par la promotion des formations et métiers du sport auprès du public féminin.

Les crédits du programme 219 correspondent :

-en 2008 à la part des subventions aux fédérations par convention d'objectif, consacrée à l'égalité entre les hommes et des femmes, pour 9,577 M€ (action 1 - Promotion du sport pour le plus grand nombre), et aux emplois STAPS pour 0,564 M€ (action 4 - Promotion des métiers du sport) ;

-en 2009 et en 2010, à la part des subventions aux fédérations par convention d'objectif, consacrée à l'égalité entre les hommes et des femmes (action 1 - Promotion du sport pour le plus grand nombre uniquement).

POLITIQUE DE LA VILLE (147)

La politique de la ville a pour rôle de rompre et d'inverser la spirale de dévalorisation dans laquelle ont été entraînés certains territoires urbains. La politique de la ville a donc pour ambition de réduire les inégalités sociales, en particulier en direction des femmes.

Le programme 147 a pour objet l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers sensibles et investit à ce titre 5 champs prioritaires (emploi et activité économique, habitat et cadre de vie, réussite éducative, prévention de la délinquance et citoyenneté, santé) par rapport auxquels les politiques en faveur des femmes et la lutte contre les discriminations occupent une dimension transversale.

Le programme finance ainsi un processus d'adaptation et de dimensionnement de l'offre de services aux besoins de ces populations (accès aux droits, accès aux soins, lutte contre l'échec scolaire, etc.) et ce, notamment afin de les accompagner plus efficacement dans leurs démarches d'insertion professionnelle. Il soutient la création d'emplois et le développement économique au sein des quartiers concernés. Il inclut des actions destinées à prévenir la délinquance et à favoriser la tranquillité publique et la citoyenneté, priorité pour des habitants dont la « fragilité » économique et sociale accroît le sentiment d'insécurité, ce qui est particulièrement vrai des femmes. Il permet, en outre, la réalisation d'actions de lutte contre les discriminations, et contre les violences subies par les femmes.

Les moyens sont principalement mis en œuvre au plan local dans le cadre de contrats urbains de cohésion sociale conclus entre l'État et les communes ou EPCI. Ces contrats, signés en 2007, sont d'une durée de trois ans reconductibles après évaluation, mais seront prorogés d'un an, jusqu'en 2010. Les moyens du programme sont orientés vers les habitantes des sites les plus en difficulté.

Les actions du programme sont menées au niveau local par les préfets, appuyés en fonction des caractéristiques des territoires concernés par six préfets délégués pour l'égalité des chances ou par les sous-préfets chargés de la politique de la ville. Par cohérence les préfets sont les délégués territoriaux des deux établissements publics qui concourent principalement à la mise en œuvre du programme : l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé). L'ACSé, créée par la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 et mise en place courant 2007, est notamment chargée des opérations en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et a été récemment repositionnée en établissement exclusivement dédié à la politique de la ville, ainsi qu'à la prévention et à la lutte contre les discriminations, au premier rang desquelles les discriminations s'exerçant à l'encontre des femmes.

L'ACSé est également chargée de développer les actions lancées dans le cadre de la dynamique « espoir banlieues » correspondant à cette thématique. En matière d'éducation, il s'agit, par exemple, de développer les internats pour jeunes filles, de l'accompagnement des lycéennes et des étudiantes pour faciliter l'accès et la réussite des jeunes des quartiers dans les classes préparatoires aux grandes écoles, afin de lutter contre les discriminations dans le milieu scolaire.

Les mesures-phare de la dynamique « espoir banlieues » en matière de politiques en faveur des femmes sont les suivantes :

- éduquer au respect et à la mixité,
- favoriser l'accès des femmes à l'information sur leurs droits,
- création et reprise d'entreprises par les femmes ;

Ces politiques sont menées en collaboration avec l'ACSé, le service du droit des femmes (SDFE), la HALDE et les autres ministères. En effet, ce programme favorise une mobilisation plus équitable et plus ciblée des politiques de droit commun de chacun des ministères concernés (emploi, santé, transports, éducation, sécurité, culture...) en faveur des populations ciblées.

En raison de la nature partenariale de cette politique, de nombreux acteurs locaux participent à sa mise en œuvre. Ainsi, les collectivités locales, les CAF, les bailleurs sociaux et les partenaires associatifs sont-ils largement impliqués, chacun dans leurs compétences, dans la réalisation effective des objectifs du programme. Enfin, les objectifs de ce programme mobilisent des moyens de l'Union Européenne.

Le responsable du programme est le secrétaire général du comité interministériel des villes.

L'égalité des chances est également au cœur de la politique de la ville. Elle se conquiert par la mise en œuvre des politiques d'intégration et de lutte contre les discriminations exercées contre les filles : promotion de la diversité dans l'emploi, généralisation des offres d'emploi non discriminatoires, pouvoirs de la haute autorité de lutte contre les discriminations, actions pour s'assurer de l'égalité de traitement dans l'accès aux droits, rôle renforcé des commissions départementales pour l'égalité des chances, etc.

Un accompagnement renforcé des enfants et des adolescents en difficulté est indispensable pour que la réussite éducative participe pleinement au développement des quartiers défavorisés. La politique de la ville rejoint ici les objectifs et les méthodes opérationnelles de la politique d'éducation prioritaire du ministère de l'éducation nationale. La promotion de l'égalité des chances des filles commence par l'éducation.

PRÉVENTION DE L'EXCLUSION ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES (177)

Face à des facteurs explicatifs de la pauvreté et de l'exclusion souvent multiples et à des mécanismes d'interaction complexes, l'État joue un rôle essentiel d'observation, d'analyse des phénomènes de précarité et de pauvreté, ainsi que d'animation et de pilotage des politiques publiques. Cette action prend plusieurs formes puisqu'il s'agit de :

- créer les conditions favorables à une sortie de l'assistance ;
- de répondre à l'urgence, mais également de soutenir la professionnalisation des intervenants, notamment du secteur social,
- de renforcer le partenariat avec les acteurs chargés de l'aide directe auprès des personnes.

Ces axes d'action ont guidé l'élaboration du programme, tout en mettant un accent particulier sur des objectifs de qualité des services offerts par les dispositifs d'hébergement et de logement adapté.

Les personnes confrontées à la pauvreté (7,9 millions, soit 13,2% de la population en 2006) ne constituent, ni une population homogène sur un territoire circonscrit, ni un groupe marginal et résiduel, mais une population vivant souvent hors de la sphère productive et dépendante pour l'essentiel de revenus des politiques sociales. Ces personnes se heurtent à un ensemble de difficultés, principalement d'accès au logement et aux soins, de participation à la vie sociale. Ces empêchements majeurs ne permettent plus à ces personnes d'exercer pleinement l'ensemble de leurs droits et de leurs devoirs de citoyens. La loi d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion de 1998, le plan national de cohésion sociale de 2004, la loi de 2007 instituant un droit au logement opposable et la loi de décembre 2008 généralisant le RSA ont chacun contribué à améliorer l'accès effectif des personnes aux droits fondamentaux et à promouvoir un traitement global et personnalisé de chaque situation.

Le programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » s'inscrit dans la perspective de cette stratégie d'ensemble en mettant l'accent, notamment, sur :

- la prévention de l'exclusion ;
- l'action en faveur des personnes vulnérables ;
- la conduite et l'animation de la politique de lutte contre l'exclusion

Les moyens d'intervention qui contribuent à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes relèvent des actions 2 (action en faveur des plus vulnérables) et 3 (conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion) :

Action 2 :

Sur le fond, il est rappelé que l'objectif général en matière d'intervention auprès des femmes victimes de violence n'est pas de multiplier les mesures d'hébergement mais de mettre en œuvre la mesure d'éviction du conjoint violent et de ce fait permettre aux femmes de continuer à résider au domicile conjugal, lorsqu'elles le souhaitent. Après éviction, l'hébergement des conjoints auteurs de violences ne doit pas être envisagé comme automatique mais uniquement en réponse à un besoin avéré.

Néanmoins, aujourd'hui le recours à une formule d'hébergement temporaire pour les femmes victimes de violence est encore fréquent. Le montant des crédits mobilisés en faveur de l'hébergement des femmes victimes de violence n'est pas connu de manière précise au sein de l'enveloppe générale des crédits affectés à l'hébergement. Le système d'information permettant l'obtention de ce type de données ne sera opérationnel qu'en 2010. Toutefois, des données portant sur des mesures particulières peuvent être fournies. Ainsi en est-il des femmes victimes de violences qui bénéficient d'un plan national triennal global d'actions. En 2005, a été dénombrée plus d'une centaine de structures spécialisées et l'enquête flash réalisée au mois de juin 2008 montre que près de 3.000 places spécialisées accueillent des femmes victimes de violences dans ces structures.

Il convient de souligner que ces chiffres ne sont que partiels puisque de nombreuses femmes victimes de violences ne sont pas hébergées dans des structures spécialisées mais généralistes, leur dénombrement est de ce fait très lacunaire. Une enquête plus approfondie, dite Enquête ES menée par la Drees, sur l'hébergement et le logement temporaire devrait fournir des résultats actualisés à la fin de l'année 2009.

Les crédits affectés à l'hébergement et au logement adapté, tout public confondu, représentent plus d'1Md€ pour l'année 2009 en incluant les crédits du Plan de Relance. Si l'on s'en tient aux 3.000 places d'accueil spécialisées dans

l'accueil des femmes victimes de violences conjugales, 15.500 € étant consacrés en moyenne à chacune, on peut évaluer à environ 46,5 M€ le coût de ces places.

Un appel à projets expérimental a été lancé en 2008, pour ouvrir l'accueil familial à des femmes victimes de violences. 18 projets ont été reçus provenant de 14 régions et 18 départements ; 15 d'entre eux ont pu être retenus par le comité de sélection. Ils ont bénéficié d'un financement à hauteur de 222.467 € en 2008.

Action 3 :

La problématique de la traite à des fins d'exploitation sexuelle concerne également au premier chef des femmes. Néanmoins, plusieurs ministères se partagent le pilotage de ce dossier : Intérieur, Santé, Action sociale et Droits des femmes et égalité. Il revient ainsi à la DGAS la responsabilité de l'instruction, de la gestion et du suivi des subventions aux associations spécialisées intervenant dans le champ social auprès des personnes prostituées.

Par ailleurs, la DGAS soutient des têtes de réseau associatives qui œuvrent en direction des femmes des quartiers de la politique de la ville et des femmes issues de l'immigration, rencontrant des difficultés d'insertion sociales et professionnelles.

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique transversale en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes a pour objectif de mobiliser de façon opérationnelle et coordonnée l'ensemble des acteurs qui mettent en œuvre les politiques publiques sectorielles contribuant à la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le document de politique transversale a pour objectif, dans ce cadre, de mobiliser toutes celles dont l'Etat a la charge, qu'il s'agisse des services centraux, des services déconcentrés ou des organismes publics concernés. Elle doit également prendre en compte dans un document annexe l'ensemble des actions menées, y compris celle des partenaires institutionnels du mécanisme institutionnel national (collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale, acteurs socio-économiques ...)

En dépit des efforts engagés, la France doit relever un certain nombre de défis (lutte contre les stéréotypes de genre, orientation scolaire et professionnelle, ségrégation des emplois, inégalités professionnelles et salariales, conciliation des temps de vie, difficulté d'accès aux postes de responsabilité, violences faites aux femmes, pauvreté des femmes, ...) qui constituent les principales orientations gouvernementales et par conséquent le cadre d'intervention interministérielle.

Ces orientations s'inscrivent dans la mise en œuvre par l'Etat d'une politique globale en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les objectifs stratégiques retenus dans le DPT « politique de l'égalité entre les femmes et les hommes » correspondent à ces orientations. Ils privilégient en outre des actions qui s'inscrivent dans objectifs de progrès des engagements européens et internationaux de la France.

Les principes qui guident la politique française en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes supposent la mobilisation coordonnée de nombreux acteurs.

Le DPT droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes s'articule autour de trois axes et d'objectifs transversaux complétés par des objectifs concourant à la politique transversale :

1. Parvenir à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et favoriser l'articulation des temps de vie, en renforçant la diversification des choix d'orientation scolaire et professionnelle, en facilitant l'insertion professionnelle des femmes, leur maintien ou leur retour dans l'emploi et en favorisant l'accès des femmes à des postes de responsabilité et de décision ;
2. Lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité en développant l'accès des femmes à l'information et au droit et en garantissant l'exercice effectif des droits ;
3. Agir contre les facteurs spécifiques de la pauvreté et de l'exclusion sociale des femmes en réduisant la pauvreté des femmes et en favorisant le retour à l'emploi des mères de familles monoparentales par le revenu de solidarité active (RSA).

Pour chacun de ces axes, des objectifs particuliers sont définis et associés à des indicateurs permettant de s'assurer de leur réalisation. Seuls les indicateurs les plus significatifs pour la politique transversale, parmi ceux figurant dans les projets annuels de performance, ont été retenus : leur nombre en est de ce fait limité.

PARVENIR À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET FAVORISER L'ARTICULATION DES TEMPS DE VIE

Les femmes représentent en 2007 47,2% de la population active : 65,3% des femmes de 15 à 64 ans occupent un emploi. Ces taux sont en constante progression.

Toutefois subsistent encore de grandes inégalités entre les femmes et les hommes sur le marché du travail tant en termes d'accès à l'emploi, que de déroulement de carrière ou de conditions salariales.

Au regard de la formation initiale, en dépit d'une meilleure réussite scolaire que les garçons, les jeunes filles restent concentrées dans les filières littéraires et tertiaires et choisissent moins souvent qu'eux des filières valorisantes sur des secteurs porteurs. De ce fait, elles rencontrent des difficultés d'insertion sur le marché du travail et connaissent plus fortement un déclassement à l'embauche.

Malgré un taux d'emploi élevé (61%), les femmes occupent les 2/3 des emplois non qualifiés. Et près de la moitié des emplois occupés par les femmes sont concentrés dans 11 des 86 familles professionnelles (services, éducation, action sanitaire et sociale). Les femmes travaillent à temps partiel cinq fois plus souvent que les hommes. Elles sont par ailleurs nettement sous représentées dans les fonctions d'encadrement et les postes à responsabilité.

Et bien qu'il y ait autant d'hommes que des femmes qui déclarent souhaiter créer leur entreprise, 29% des entreprises seulement ont été créées ou reprises par des femmes.

Les caractéristiques structurelles de l'emploi des femmes expliquent une grande partie des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, qui s'élèvent à 19% si l'on tient compte des salariés à temps complet et de 25% si l'on inclut les salariés à temps partiel.

Grâce à sa politique familiale, la France conjugue un taux d'activité féminin et un taux de fécondité élevés. En 2008, ce dernier atteint 2,07 enfants par femme. Cependant, les femmes continuent d'assurer majoritairement les soins aux enfants et aux personnes dépendantes ainsi que les charges domestiques. Ce cumul des responsabilités professionnelles et familiales est une des causes des inégalités qui perdurent entre les femmes et les hommes dans la sphère professionnelle.

Aussi, la construction d'une politique d'articulation des temps privés et professionnels accessible à la fois aux hommes et aux femmes, impliquent la mobilisation de l'État, des collectivités locales et des entreprises.

Renforcer l'élargissement des choix d'orientation des jeunes filles, notamment vers les filières scientifiques et techniques, mener des actions facilitant l'insertion professionnelle des femmes et leur retour à l'emploi, agir sur l'ensemble des facteurs structurels des inégalités professionnelles (la formation, le temps partiel, la mixité des emplois, ...) contribuent à favoriser l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes conformément aux mesures décidées lors de la conférence sociale nationale sur l'égalité professionnelle et salariale du 26 novembre 2007.

OBJECTIF TRANSVERSAL

OBJECTIF n° 1 : Contribuer au développement de l'égalité professionnelle par l'orientation, la diversification des emplois et la négociation collective**Programme 137 : Égalité entre les hommes et les femmes**

La mixité au sein des filières de formation initiale scientifique et technique est limitée, ce qui nuit à l'égalité professionnelle. L'Etat a mis en place un prix destiné à encourager les jeunes filles en classe de terminale qui s'orientent vers les filières scientifiques et techniques où elles sont sous représentées : le prix de la vocation scientifique et technique (PVST).

L'indicateur choisi permet d'apprécier l'ampleur de la diffusion de la communication sur ce prix et les effets de cette communication sur les choix d'orientation des filles.

Par ailleurs, la loi du 9 mai 2001, pour développer le dialogue social sur l'égalité professionnelle, a fait de l'égalité professionnelle un thème obligatoire de la négociation collective dans les branches et les entreprises. La loi du 23 mars 2006 sur l'égalité salariale constitue un nouveau levier en faveur de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. Le ministère s'est donné pour mission de veiller au développement des accords collectifs de branche et d'entreprises qui traduisent la mise en œuvre des dispositions législatives en la matière. Par ailleurs, l'État propose des incitations financières pour soutenir les actions qui contribuent à l'atteinte de cet objectif dans le cadre de contrats avec les branches ou les entreprises.

Il dispose en effet de deux instruments contractuels :

- le contrat d'égalité professionnelle bénéficie aux entreprises et aux organismes professionnels ou interprofessionnels qui mettent en œuvre des actions exemplaires en faveur de l'égalité professionnelle en matière de recrutement, de formation, de promotion ou d'articulation des temps de vie professionnelle et familiale et qui ont conclu un accord d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Toutefois, à défaut d'accord collectif ou en cas d'absence de délégué syndical, l'employeur peut conclure un contrat d'égalité professionnelle. L'aide accordée par l'état ne peut dépasser 30 % du montant des salaires versés aux salariées en formation, 50 % du montant du coût pédagogique des actions de formation ou des mesures d'aménagement des locaux ou des postes de travail. L'objectif de l'indicateur retenu est d'apprécier l'impact du contrat d'égalité sur l'amélioration des conditions de travail ou la promotion des femmes.

- le contrat pour la mixité des emplois concerne les entreprises de moins de 600 salariés. Ce contrat, le plus souvent individuel et nominatif, est passé entre l'État, la personne salariée et l'entreprise. Il permet à l'employeur de faciliter l'embauche, la mutation ou la promotion d'une femme dans l'entreprise. Cette aide ne peut dépasser 30 % du montant des salaires versés aux salariées en formation, 50 % du montant du coût pédagogique des actions de formation ou des mesures d'aménagement des locaux ou des postes de travail. L'objectif est d'utiliser ce contrat pour favoriser la mixité dans les secteurs où les métiers sont traditionnellement masculins, tels que le secteur de l'industrie, du bâtiment, du transport ou de la restauration.

INDICATEUR 1.1 : Part des filles, au niveau national, parmi les élèves des terminales des filières scientifiques et technologiques (séries S et STI) dans les lycées. Indicateur associé : nombre de candidatures au Prix de la vocation scientifique et technique des filles [Programme 137]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2007 Réalisation | 2008 Réalisation | 2009 Prévision PAP 2009 | 2009 Prévision actualisée | 2010 Prévision | 2011 Cible |
|--|--------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part des filles en terminale S | % | 45,7 | 46 | 46,9 | | 47,05 | 47,2 |
| Part des filles en terminale STI | % | 9,8 | 9,8 | 9,4 | | 9,85 | 9,9 |
| Nombre de candidatures au Prix de la vocation scientifique et technique des filles | nombre | 2 263 | 2 465 | 2285 | | 2 480 | 2 500 |

- **Source des données** : Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville / service des droits des femmes et de l'égalité et ministère de l'éducation / Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.
- **Champ** : Élèves en classes de terminale dans les séries S et STI
- **Mode de calcul** : Proportion de filles parmi les inscrits en terminale dans les séries S et STI .

INDICATEUR 1.2 : Proportion de dispositifs pour l'égalité hommes - femmes mis en place dans le monde de l'entreprise [Programme 137]

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2007 Réalisation | 2008 Réalisation | 2009 Prévision PAP 2009 | 2009 Prévision actualisée | 2010 Prévision | 2011 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Proportion d'accords de branche | % | 4,02 | 5 | 6 | | 6,5 | 7 |
| Proportion d'accords d'entreprise | % | 4 | 5,2 | 5 | | 5,5 | 6 |
| Taux de contrats pour la mixité des emplois signés dans les secteurs de l'industrie et du bâtiment, du transport et de la restauration | % | 91 | 80,63 | | | | |

Accords de branche : Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville / Direction générale du travail.

Définition : ensemble des textes conventionnels de branche (convention collective, accord interprofessionnel ou professionnel et avenant) nationaux, régionaux ou départementaux, sans les accords d'entreprise.

Accords d'entreprise : Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville / Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques et Direction générale du travail. Le système de recueil d'information a été modifié fin 2006 par la DARES. Ainsi, à partir de 2007, le décompte des accords porte sur le thème de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes.

Contrats pour la mixité des emplois : l'indicateur va évoluer car ce contrat va être fusionné avec un autre contrat d'aides financières mis en œuvre par le SDFE (le contrat pour l'égalité professionnelle) dans le cadre d'une simplification des textes.

Source des données : pour les accords de branche la DGT / pour les accords d'entreprises la DARES / et pour les contrats pour la mixité des emplois le SDFE

RENFORCER LA DIVERSIFICATION DES CHOIX D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 2 : Adapter l'offre de formation aux évolutions des métiers et recentrer l'offre de formation des établissements sur les missions du service public

Programme 219 : Sport

INDICATEUR 2.1 : Proportion de diplômés qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme [Programme 219]

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2007 Réalisation | 2008 Réalisation | 2009 Prévision PAP 2009 | 2009 Prévision actualisée | 2010 Prévision | 2011 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Proportion de diplômés qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme | % | 64 | 71 | 68 | 67 | 68 | 71 |

Depuis 2005, un système de recueil annuel de données du ministère de la santé et des sports auprès des services déconcentrés « Jeunesse et Sport » a été mis en place sur la base de questionnaires auto-administrés via courrier postal ou internet pour mesurer l'insertion professionnelle des diplômés de niveau IV du champ sport (BEES 1er degré et les spécialités sportives du BP JEPS) et plus particulièrement la proportion de ceux qui au sein de leur emploi, exercent les qualifications obtenues lors de la délivrance du diplôme considéré.

Sont comptabilisés comme occupant effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme les individus occupant des postes d'animateur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative.

Les services déconcentrés interrogent les titulaires d'un des diplômes délivrés par leurs soins au cours d'une période de référence et ce sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour l'année 2008, la période de référence de délivrance va de mai 2007 à avril 2008 et la période d'interrogation va de décembre 2008 à février 2009. Les services déconcentrés des collectivités d'outremer ne rentrent pas dans le champ de cette enquête.

Près de 10 000 diplômes de niveau IV du ministère champ sport (BEES 1er degré + BP JEPS « sport ») ont été délivrés pendant la période de référence. Plus de 9 000 diplômés ont été interrogés et environ 4 650 ont répondu, soit un taux de réponse de 51,7% qui diminue légèrement par rapport au RAP de l'année précédente (-1,7 point).

En 2008, parmi les titulaires d'un BEES 1er degré ou d'un BP JEPS « sport » en emploi, 71,2% occupent un poste en relation directe avec le diplôme obtenu. Les résultats sont contrastés selon le type de diplôme. Les BP JEPS « sport » ont une propension nettement plus importante que les BEES 1er degré à exercer, au sein de leur emploi, les qualifications obtenues lors de la délivrance du diplôme considéré. Parmi les titulaires d'un BP JEPS « sport » en emploi, 83% occupent un poste en relation directe avec le diplôme obtenu contre 66% pour les titulaires d'un BEES 1er degré. Il apparaît donc que les qualifications rénovées apportent une véritable plus-value à leurs titulaires. Il s'ensuit qu'il est nécessaire d'attendre la fin du processus de rénovation ou tout du moins de disposer de quelques années d'observation supplémentaires pour établir des cibles cohérentes.

Les prévisions pour 2009 et 2010 anticipent une dégradation de plusieurs points dans un contexte économique extrêmement défavorable. Le niveau d'insertion des diplômés pourrait ne pas retrouver son niveau 2008 avant 2011.

Source des données : Mission des Etudes, de l'Observation et des Statistiques (MEOS)

OBJECTIF n° 3 : Répondre aux besoins de qualification supérieure

Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

INDICATEUR 3.1 : Pourcentage d'une classe d'âge accédant aux différents niveaux de diplôme de l'enseignement supérieur [Programme 150]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2007 Réalisation | 2008 Réalisation | 2009 Prévision PAP 2009 | 2009 Prévision actualisée | 2010 Prévision | 2012 Cible |
|----------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| de niveau DUT et BTS | % | 17,7 | | 18,2 | | 18,2 | 19 |
| de niveau licence | % | 17,8 | | 19,8 | | 19,8 | 22 |
| de niveau master | % | 10,3 | | 10,6 | | 10,7 | 11 |
| de niveau doctorat | % | 0,9 | | 1,1 | | 1,2 | 1,5 |

Ce pourcentage est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et en faisant la somme de ces taux par âge, sur une tranche d'âge allant de 17 à 33 ans.

Source des données : DEPP

Commentaires :

Niveau DUT, BTS et licence :

Les cibles fixées expriment, en cohérence avec l'objectif de porter 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, à la fois la volonté d'accroître le taux de poursuite d'études des bacheliers technologiques (cibles BTS et DUT) et d'augmenter le taux des sorties au niveau bac+3.

INDICATEUR 3.2 : Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur [Programme 150]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2007 Réalisation | 2008 Réalisation | 2009 Prévision PAP 2009 | 2009 Prévision actualisée | 2010 Prévision | 2012 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur | % | 44,4 | | 46 | | 47 | 50 |

C'est un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population fictive. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une population réelle, qui ne peut être constaté qu'annuellement et ne serait procurable par un recensement de la population.

Source des données : DEPP

Commentaires :

La cible 2012 reprend en anticipant son échéance celle qui est inscrite dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005. « 50% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur d'ici 10 ans ». L'objectif de porter 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, soit au moins un diplôme bac+2 (BTS ou DUT) ou bac +3 a été fixé aux niveaux national et européen. Il suppose à la fois d'augmenter le taux de poursuite d'études après le baccalauréat, notamment technologique, et d'améliorer la réussite dans le cursus licence.

OBJECTIF n° 4 : Conduire le maximum d'élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Ces objectifs renvoient à la responsabilité de l'école dans une orientation diversifiée des filles et des garçons pour une meilleure insertion dans l'emploi. Dans leur scolarité, les filles réussissent en moyenne mieux que les garçons, mais au moment des grands paliers d'orientation, elles sont encore peu nombreuses à se diriger vers les formations les plus valorisées sur le marché du travail.

Une attention particulière doit être portée sur l'orientation des filles dans les filières scientifiques et techniques.

Deux indicateurs contribuent à mesurer les progrès réalisés dans ces domaines.

Le premier indicateur retenu, le taux d'accès au baccalauréat, mesure la proportion de bacheliers dans une génération de personnes qui présenteraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Pour l'année 2008, le taux d'accès au baccalauréat des filles est de 69,5%, celui des garçons de 57,9%, soit plus de 11 points d'écart au bénéfice des filles.

Une analyse plus fine en fonction des différentes filières montre un meilleur taux d'accès des filles au baccalauréat général (40,5% de filles contre 28,3% des garçons) et au baccalauréat technologique (17,8% des filles pour 15,5% des garçons.)

Leur taux d'accès au bac professionnel est par contre inférieur à celui des garçons (11,1% de filles pour 14,1% de garçons.)

Le deuxième indicateur retenu, qui précise la part des filles en classes terminales des filières scientifiques et techniques, a pour but de mesurer l'impact de l'action mise en œuvre pour élargir à ces filières les choix d'orientation des filles.

La part des filles en filière scientifique des lycées généraux a augmenté régulièrement pour être pratiquement à parité avec les garçons. Un effort important reste à faire pour aider les filles à s'orienter vers les filières techniques industrielles (STI).

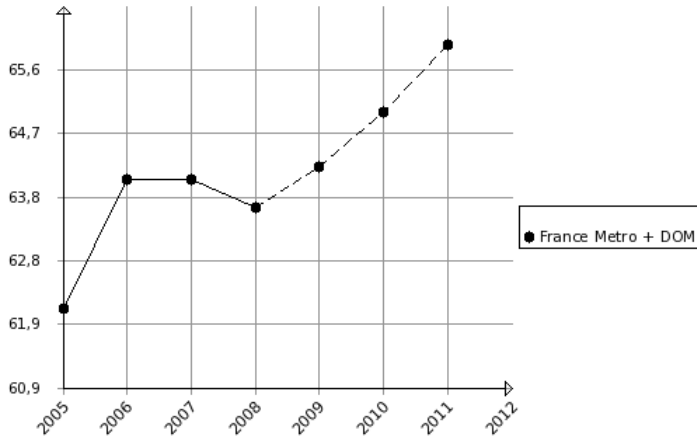
INDICATEUR 4.1 : Taux d'accès au baccalauréat [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2007 Réalisation | 2008 Réalisation | 2009 Prévision PAP 2009 | 2009 Prévision actualisée | 2010 Prévision | 2011 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Total | % | 64 | 63,6 | 64,5 | 64,2 | 65 | 66 |
| Bac général | % | 34,4 | 34,3 | - | - | - | - |
| Bac technologique | % | 16,8 | 16,6 | - | - | - | - |
| Bac professionnel | % | 12,8 | 12,6 | - | - | - | - |
| Taux d'accès au baccalauréat des filles | % | 69,6 | 69,5 | - | - | - | - |
| Taux d'accès au baccalauréat des garçons | % | 58,7 | 57,9 | - | - | - | - |

Indicateur de la mission

L'évolution constatée et prévue pour cet indicateur peut-être visualisée grâce à la représentation graphique suivante :



Sources des données : MEN - DEPP.

Champ : Enseignements public et privé, France métro + DOM.

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération de personnes qui présenteraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, et en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais les classes ou regroupements d'âge sont différents selon la série de baccalauréat pour tenir compte de parcours scolaires différents.

C'est un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population théorique. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une réelle génération qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 30 ans. En particulier si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès réel d'une génération.

Portant sur une classe d'âge, ce taux rend compte en fait des résultats de l'ensemble des modes d'accès à ce diplôme (enseignement scolaire public, enseignement privé sous contrat ou non, enseignement agricole public ou privé, candidatures libres...).

Cette déclinaison rend compte de la diversité des voies de formation empruntées pour accéder à cette certification ainsi que des évolutions des équilibres entre elles. Exemple d'interprétation pour le taux d'accès au baccalauréat de la session 2008 en France métropolitaine et DOM : L'indicateur vaut 63,6 %, cela signifie que si les taux de candidature et de réussite par âge observés à la session 2008 restaient inchangés à l'avenir, 63,6 % de la génération des jeunes âgés de 15 ans en 2008 obtiendraient le baccalauréat.

Tous les sous indicateurs sont calculés selon le même procédé.

INDICATEUR 4.2 : Proportions d'élèves en classes terminales des filières scientifiques et techniques

[Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2007 Réalisation | 2008 Réalisation | 2009 Prévision PAP 2009 | 2009 Prévision actualisée | 2010 Prévision | 2011 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| 1. Parmi les élèves de terminale | % | 44 | 44,6 | 45 | 45 | 45 | 45 |
| 2. Part des filles dans ces terminales scientifiques et techniques | % | 39 | 39,4 | 44 | 42 | 43 | 44 |
| pour info : part des filles en terminale S | % | 46,2 | 46,4 | - | - | - | - |
| pour info : part des filles en terminale STI | % | 9,2 | 9,2 | - | - | - | - |
| pour info : part des filles en terminale STL | % | 56 | 55,6 | - | - | - | - |

Sources des données : MEN - DEPP.

Champ : Enseignement public, France métro + DOM.

Mode de calcul :

1. Il s'agit du rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans les classes terminales des filières scientifiques et techniques de la voie générale (série S) et de la voie technologique (séries STI et STL) x 100 et les effectifs des classes de terminales générales et technologiques.

Cet indicateur ne donne pas une image tout à fait exacte des choix d'orientation des élèves à cause de la perturbation liée aux taux de redoublement différents selon les séries.

2. Il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales des filières scientifiques et techniques de la voie générale (série S) et de la voie technologique (séries STI et STL) * 100 et les effectifs totaux de ces classes.

Part des filles en terminale S : il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales de la filière scientifique de la voie générale (série S) * 100 et les effectifs totaux de ces classes terminales.

Part des filles en terminale STI : il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales de la filière technologique STI * 100 et les effectifs totaux de ces classes terminales.

Part des filles en terminale STL : il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales de la filière technologique STL * 100 et les effectifs totaux de ces classes terminales.

La cible 2011 a été réajustée compte tenu de la valeur de réalisation 2008.

OBJECTIF n° 5 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Ces objectifs renvoient à la responsabilité de l'école dans une orientation diversifiée des filles et des garçons pour une meilleure insertion dans l'emploi. Dans leur scolarité, les filles réussissent en moyenne mieux que les garçons, mais au moment des grands paliers d'orientation, elles sont encore peu nombreuses à se diriger vers les formations les plus valorisées sur le marché du travail.

Une attention particulière doit être portée sur l'orientation des filles dans les filières scientifiques et techniques.

Un indicateur contribue à mesurer les progrès réalisés dans ces domaines.

L'indicateur retenu est le taux de poursuite de nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur. Il correspond au pourcentage de bacheliers de la session de l'année inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire suivante. Il montre en 2008 un taux de poursuite des filles (79%) supérieur à celui des garçons (77,2%).

INDICATEUR 5.1 : Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

[Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2007 Réalisation | 2008 Réalisation | 2009 Prévision PAP 2009 | 2009 Prévision actualisée | 2010 Prévision | 2011 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur. | % | 77,2 | 78,2 | 84 | 80 | 83 | 86 |
| Taux de poursuite des filles | % | 78,2 | 79 | | - | - | - |
| Taux de poursuite des garçons | % | 76,1 | 77,2 | | - | - | - |

Sources des données : MEN - DEPP.

Champ : Bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DOM, Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle.

Mode de calcul :

- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1,
- Dénominateur : Bacheliers session N.

Du fait des différentes sources exploitées, il existe des risques de doubles comptes.

Les sous indicateurs sont calculés selon le même procédé.

FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES FEMMES, LEUR MAINTIEN OU LEUR RETOUR À L'EMPLOI

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 6 : Répondre aux besoins de qualification supérieure

Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

INDICATEUR 6.1 : Taux d'insertion professionnelle des jeunes diplômés trois ans après leur sortie de formation initiale [Programme 150]

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2007 Réalisation | 2008 Réalisation | 2009 Prévision PAP 2009 | 2009 Prévision actualisée | 2010 Prévision | 2010 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| % des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines: ensemble) | % | 77 | | | | 82 | 82 |
| dont CDI | % | 70 | | | | 72 | 72 |
| % des titulaires de L employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines) | % | 62 | | | | 67 | 67 |
| % des titulaires de M employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines) | % | 82 | | | | 86 | 86 |
| % des titulaires de D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines) | % | 88 | | | | 90 | 90 |
| % des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, lettres et sciences humaines) | % | 71 | | | | 71 | 71 |
| % des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, sciences et techniques) | % | 89 | | | | 89 | 89 |
| % des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, droit, économie, gestion) | % | 85 | | | | 85 | 85 |

Observation triennale réalisée par le CEREQ dans le cadre des « enquêtes génération ». L'enquête millésimée en n+2 résulte d'une observation commencée en année n. Par exemple la valeur de réalisation 2007 correspond à la donnée de l'enquête génération 2007 qui clôture une observation ouverte sur la période 2005-2007.

Compte tenu du caractère triennal de cette enquête, il n'y a pas de réalisation 2008 ni 2009 et la cible 2010 reprend simplement la réalisation antérieure. L'indicateur est en effet très sensible aux évolutions conjoncturelles du marché de l'emploi qui ne peuvent être correctement anticipées sur une durée triennale.

Source des données : CEREQ

Commentaires :

Même si les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sont moins exposés que les autres aux aléas de la conjoncture, l'état du marché du travail est également pour eux un facteur déterminant de l'insertion professionnelle.

Néanmoins, trois années après la fin de leurs études, le taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur est de 7%, soit un taux inférieur de moitié à celui de l'ensemble de leur génération. En effet, toutes catégories d'emplois confondues, les conditions d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur sont globalement favorables. Trois ans après la fin de leurs études, près de 90% ont un emploi et, dans plus de 70% des cas, il s'agit d'un emploi à durée indéterminée. C'est respectivement 20 et 10 points de plus que pour les jeunes ayant au plus un baccalauréat.

Des clivages apparaissent toutefois parmi les diplômés de l'enseignement supérieur. 75% d'entre eux sont issus de filières professionnelles et, à niveau de diplôme équivalent, entrent dans la vie active dans de meilleures conditions que les diplômés de filières générales.

S'agissant plus particulièrement des diplômés de licence, ceux-ci semblent s'insérer plutôt convenablement. Leur taux de chômage est de 7% en fin de troisième année de vie active. Il existe toutefois des différences, entre disciplines : les licenciés des filières lettres et sciences humaines se trouvent dans une situation bien moins favorable, avec un taux de chômage de 13%.

Pour rendre le diplôme de licence pleinement qualifiant pour l'insertion professionnelle, le plan *Réussite en licence* prévoit notamment la mise œuvre d'unités d'enseignement à caractère pratique ou professionnel, la généralisation du projet personnel et professionnel et, dans le cadre de la professionnalisation des formations, une période de stage, notamment en troisième année.

Les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle, dont la création est prévue dans chaque université par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, seront chargés de diffuser aux étudiants des offres de stages en lien avec les formations proposées par l'université.

Enfin, la réforme de l'allocation des moyens aux universités prévoit d'intégrer un indicateur de mesure de l'insertion professionnelle des diplômés parmi les critères d'évaluation de la performance des universités, qui conduira les établissements à procéder à des enquêtes d'insertion pour l'ensemble de leurs diplômés. Cet indicateur est en cours d'élaboration.

Pour ce qui concerne la cible 2010, à la lumière des résultats de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés en 2007 et dans l'attente de la mise en place des outils dont les établissements vont se doter, les cibles ont été revues à la baisse par rapport aux valeurs fixées en 2008.

OBJECTIF n° 7 : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

Programme 102 : Accès et retour à l'emploi

INDICATEUR 7.1 : Taux de retour à l'emploi des publics prioritaires et des personnes résidant en ZUS [Programme 102]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2007 Réalisation | 2008 Réalisation | 2009 Prévision PAP 2009 | 2009 Prévision actualisée | 2010 Prévision | 2011 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi | % | - | | - | | | |
| Seniors de plus de 50 ans inscrits à pôle emploi | % | | | | | | |
| Bénéficiaires de l'ASS | % | - | | - | | | |
| Travailleurs handicapés | % | - | | - | | | |
| Personnes résidant en ZUS | % | - | | - | | | |

Les cinq sous indicateurs sont calculés en moyenne annuelle selon le ratio suivant :

Numérateur : moyenne du nombre d'allocataires de l'ASS, de bénéficiaires du RSA et de seniors de plus de 50 ans inscrits à Pôle emploi, de travailleurs handicapés ou de personnes résidant en ZUS sortant vers l'emploi sur les quatre mois faisant l'objet de l'enquête sortants (mars, juin, septembre, décembre).

Dénominateur : moyenne du nombre d'allocataires de l'ASS, de bénéficiaires du RSA et de seniors de plus de 50 ans inscrits à Pôle emploi, de travailleurs handicapés ou de personnes résidant en ZUS sur les quatre mois précédant les mois faisant l'objet de l'enquête (correspond au stock du début du mois).

Le champ de l'indicateur a été modifié dans le cadre du PAP 2010 pour mesurer l'insertion professionnelle de ce public quel que soit la nature du contrat de travail (emploi durable ou non). La collecte des données s'effectue via les statistiques du marché du travail et de l'enquête sortants menée par la DARES. Compte tenu de la nature de l'enquête et des délais de traitement qu'elle nécessite, les données de réalisation d'une année N ne sont disponibles qu'en N+2.

Les bénéficiaires du RSA concernent aussi bien les bénéficiaires du RSA socle que du RSA chapeau (le champ est donc plus large que dans l'indicateur 1.1. figurant dans le PAP 2009 qui ne concernait que les bénéficiaires du RMI).

Source des données : Pôle emploi / DARES

OBJECTIF n° 8 : Accompagner vers l'emploi les personnes les plus éloignées du marché du travail**Programme 102 : Accès et retour à l'emploi****INDICATEUR 8.1 : Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat unique d'insertion. [Programme 102]**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2007 Réalisation | 2008 Réalisation | 2009 Prévision PAP 2009 | 2009 Prévision actualisée | 2010 Prévision | 2011 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE (CUI non marchand) | % | 43,9* | | 42 | | 40 | >40 |
| Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE (CUI non marchand) | % | 28* | | 28 | | 25 | >25 |
| Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CIE (CUI marchand) | % | 76,5* | | 62 | | 70 | >70 |
| Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CIE (CUI marchand) | % | 67,1* | | 52 | | 55 | >55 |

* les réalisations de 2007 portent sur les contrats actuels du plan de cohésion sociale CAE/CAV et CIE/CI-RMA

Les données de base de l'indicateur sont issues de l'enquête auprès des sortants de contrats aidés réalisée par l'ASP dont le périmètre a été élargi pour tenir compte de l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion (CUI).

Il s'agit, pour les sortants de contrat unique d'insertion (fin de l'aide de l'Etat) de l'année considérée, des ratios :

- Pour les sortants de CUI en emploi durable : (Nombre de personnes en CDI ou CDD de plus de 6 mois, fonctionnaire ou travailleur indépendant, 6 mois après la sortie de CUI) / (nombre total de sortants de CUI).

- Pour les sortants de CUI en emploi : (Nombre de personnes en contrats aidés, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie de CUI) / (nombre total de sortants de CUI).

Pour tenir compte du taux élevé de non réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

Sources des données : ASP / DARES (enquête sortants de contrats aidés)

INDICATEUR 8.2 : Nombre de travailleurs handicapés placés dans l'emploi [Programme 102]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2007 Réalisation | 2008 Réalisation | 2009 Prévision PAP 2009 | 2009 Prévision actualisée | 2010 Prévision | 2011 Cible |
|---|--------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre total de placements de travailleurs handicapés réalisés par Pôle emploi | Nombre | 67 851 | 60 387 | | | | |
| Nombre total de placements de travailleurs handicapés réalisés par les CAP emploi | Nombre | 53 954 | 59 736** | | 56 200* | 58 700 | 62 000 |
| dont placements d'une durée au moins égale à 3 mois en continu | Nombre | | 46 861 | | 44 000* | 46 000 | 48 500 |

Nombre total des bénéficiaires de l'obligation d'emploi placés dans l'année par Pole Emploi et les CAP emploi.

Sous-indicateur 1 : nombre total de travailleurs handicapés placés par PE

Sous-indicateur 2 : nombre total de travailleurs handicapés placés par les Cap emploi

Sous-indicateur 3 : nombre total de travailleurs handicapés placés par les Cap emploi pendant une durée au moins égale à 3 mois en continu

* Pour les Cap Emploi, la cible 2009 est en diminution par rapport à 2008 (année particulièrement bonne) compte tenu de la dégradation du marché du travail.

** En 2008, les Cap Emploi ont placé 59 736 personnes handicapées (contre 53 954 en 2007) dont 46 861 placements dans un contrat de travail d'une durée au moins égale à 3 mois en continu. Les 59 736 placements ont concerné 46 940 personnes handicapées.

Dans l'attente de l'évolution d'un système d'information permettant à Pôle emploi de fournir les données sur le nombre de placements effectués, seules les données sur le nombre de mises en relation positives sont indiquées dans le premier sous-indicateur.

Source des données : Agefiph (pour les Cap emploi) et Pôle emploi

INDICATEUR 8.3 : Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI) [Programme 102]

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2007 Réalisation | 2008 Réalisation | 2009 Prévision PAP 2009 | 2009 Prévision actualisée | 2010 Prévision | 2012 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une EI | % | 22,1 | | 31 | 11,9* | 25 | 45 |
| Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une EI | % | | | | | 20 | 25 |
| Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une ETTI | % | 38,1 | | | 33,4* | 35 | 45 |
| Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une ETTI | % | | | | | 20 | 25 |
| Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une AI | % | nd | | 28 | nd | nd | 45 |
| Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une AI | % | | | | | | 25 |

*Actualisation des prévisions 2009 arrêtée en juin sur la base des réalisations constatées de janvier à juin 2009.

a) Taux d'insertion dans l'emploi : ratio entre le nombre d'individus en emploi à la sortie (emploi durable et CDD ou intérim de moins de 6 mois, contrat aidé auprès d'un employeur de droit commun) et la totalité des salariés sortis de la structure,

b) Définition de l'emploi durable : CDI, CDD, missions d'intérim de plus de 6 mois, stage ou titularisation dans la fonction publique, création d'entreprise.

Les données sont disponibles à travers l'extranet de l'ASP depuis 2005 pour les EI, 2006 pour les ETTI. S'agissant des AI, l'insuffisante qualité des données pour 2009 a rendu l'exploitation impossible (l'information relative à la situation au regard de l'emploi n'étant pas disponible pour environ 40 % de l'ensemble des sortants des SIAE). Une fois régulière, la fourniture des données interviendra avec 3 mois de décalage.

Source des données : ASP/DARES (remontée automatisée des états de présence sur l'Extranet IAE)

OBJECTIF n° 9 : Développer la GPEC dans les PME au bénéfice des salariés les plus fragilisés par les mutations économiques
Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
INDICATEUR 9.1 : Nombre de salariés couverts par une démarche d'appui conseil en GPEC [Programme 103]

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2007 Réalisation | 2008 Réalisation | 2009 Prévision PAP 2009 | 2009 Prévision actualisée | 2010 Prévision | 2011 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre de salariés couverts par une démarche d'appui conseil en GPEC | nb | 103 700 | 200 000 | 220 000 | 220 000 | 360 000 | 400 000 |

Il s'agit de comptabiliser les effectifs des entreprises engagées dans une démarche d'appui conseil en Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ou des actions de GPEC qui sont des Actions de Développement de l'Emploi et des Compétences pour des salariés de branches professionnelles ou de territoires.

Les données sont produites en cumul.

Dans le contexte de crise, les deux opérations concernent très souvent et consécutivement la même entreprise (les salariés ne sont comptés qu'une fois). Il s'agit d'éviter les PSE (plans de sauvegarde de l'emploi) massifs. L'objectif est de venir à l'appui de 140 000 salariés par an menacés sur la période 2009-2011. Ce qui représente un équivalent de 30 % des entreprises non assujetties à l'aide au conseil GPEC.

Sources des données : Les informations collectées dans les documents de suivi des conventions puis saisies par les services déconcentrées dans le système d'information GPEC et SI EDEC.

INDICATEUR 9.2 : Part des salariés les plus fragilisés dans les publics bénéficiaires des actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC) [Programme 103]

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2007 Réalisation | 2008 Réalisation | 2009 Prévision PAP 2009 | 2009 Prévision actualisée | 2010 Prévision | 2011 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part des salariés de 45 ans et plus dans les publics bénéficiaires des ADEC | % | 30 | 32 | 36 | 36 | 37 | 38 |
| Part des salariés de premier niveau de qualification dans les publics bénéficiaires des ADEC | % | 78 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 |

Les salariés de plus de 45 ans sont désormais considérés comme prioritaires dans le dispositif EDEC. En effet, l'ordonnance 2005-731 du 30 juin 2005 sur la simplification du droit à la formation professionnelle et de l'emploi parue au Journal officiel du 1er juillet 2005 institue comme objectif prioritaire la prévention des risques d'inadaptation à l'emploi et le maintien dans l'emploi des salariés en seconde partie de carrière.

Ainsi, le plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors 2006-2010 a décidé de renforcer l'intervention au bénéfice des seniors (développement de l'employabilité et prévention des inadaptations à l'emploi en seconde partie de carrière).

Les notions de salariés de premier niveau de qualification (employés, ouvriers qualifiés et non qualifiés) ou expérimentés ne couvrent pas l'ensemble des publics mais sont prioritaires. La définition retenue exclut des salariés plus qualifiés ou plus jeunes, mais dont la situation relève cependant des inadaptations à l'emploi et légitime l'intervention de l'État. Les données fournies sont rattachées à l'année de réalisation des projets aidés.

Sources des données : Les informations sont collectées dans les documents de suivi des conventions puis saisies par les services déconcentrés dans le système d'information EDEC.

FAVORISER L'ARTICULATION DES TEMPS DE VIE

OBJECTIF CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 10 : Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics cibles
Programme 219 : Sport
INDICATEUR 10.1 : Licences délivrées par les fédérations sportives : nombre et taux par publics prioritaires [Programme 219]

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2007 Réalisation | 2008 Réalisation | 2009 Prévision PAP 2009 | 2009 Prévision actualisée | 2010 Prévision | 2012 Cible |
|---|---------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre de licences (y compris COM) | Million | 16,25 | 16,39 | 16,6 | 16,39 | 16,39 | 16,7 |
| Taux de licences au plan national (hors COM) | % | 25,2 | 25,1 | 25,4 | 25,0 | 24,9 | 25,1 |
| Taux de licences des jeunes de moins de 20 ans (hors COM) | % | 36,4 | 36,4 | N.D. | 36,4 | 36,4 | 36,8 |
| Taux de licences féminines (hors COM) | % | 17,3 | 17,9 | 17,9 | 17,9 | 17,9 | 18,5 |
| Taux de licences en ZUS (hors COM) | % | 11,0 | 11,6 | 10,5 | 11,6 | 11,6 | 12 |

Le champ géographique est la France métropolitaine et les départements d'outre mer hors collectivités d'outre mer (COM) à l'exception du sous-indicateur nombre de licences qui inclut les COM. Les chiffres indiqués regroupent les licences stricto sensu et les autres titres de participation délivrés, par exemple, pour une pratique sportive occasionnelle. Les données définitives sont disponibles au mois de septembre de l'année n + 1.

Le nombre de licences est obtenu à partir d'une enquête annuelle effectuée par le ministère auprès des fédérations sportives. La cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations sont contrôlées par la mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS). Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée. Mais il ne permet pas de

mesurer la totalité de la pratique sportive. Ainsi, l'enquête réalisée en 2003 estimait que « 2/3 des pratiquants de plus de 15 ans ont une pratique entièrement autonome » (hors clubs affilié ou non). Le ministère envisage de mettre en œuvre une nouvelle enquête sur la pratique sportive qui permettrait de mieux identifier les différents modes de pratique et de cibler certains publics.

Le taux de licences des jeunes de moins de 20 ans (19 ans et moins) est estimé en 2008 à 36,4% (5,793 millions de licences de jeunes de 19 ans et moins hors COM / 15,9 millions de jeunes de moins de 20 ans hors COM). Les licences des jeunes de 19 et moins concernent l'ensemble de cette population sans restriction.

Le taux de licences féminines est estimé en 2008 à 17,9 % (5,91 millions de licences féminines et ATP hors COM / 33,0 millions de femmes hors COM) alors que le taux de licences y compris ATP au plan national, en 2008, est estimé à 25,1 % (16,06 millions de licences hors COM / 63,94 millions de personnes). Il est à noter que les valeurs « 2007 réalisation » et « 2009 prévision PAP 2009 » n'incluaient pas les ATP.

Le taux de licences en ZUS est dorénavant calculé sur la base du recensement rénové de la population qui fournit chaque année les données de population en ZUS de l'année N-2. Ainsi, les populations en ZUS utilisées pour le calcul de l'indicateur sont celles de l'année 2006. De fait, seule la réalisation 2006 est définitive. Il est important de noter que la valeur « 2009 prévision PAP 2009 » du taux de licences en ZUS a été calculée sur la base des données du recensement de la population de 1999. Pour information, sur la base de la population en ZUS en 2006, elle serait de 11,1 %.

Les données relatives aux licences en ZUS ont été élaborées d'une part à partir d'enquêtes spécifiques de terrain effectuées – à la demande de la responsable du programme Sport – de décembre 2008 à février 2009 par les services déconcentrés du ministère auprès des clubs sportifs répertoriés, en très étroite relation avec les communes et comités départementaux sportifs et d'autre part à partir du géocodage des fichiers licences fournis par les comités départementaux et ligues régionales. Le taux de licences en ZUS, en 2008, est estimé à 11,6% (514 800 licences ZUS / 4,44 millions de personnes en ZUS). Ce résultat ne doit être considéré que comme un ordre de grandeur. L'augmentation du taux de licences ZUS entre 2007 et 2008 s'explique essentiellement par une évolution forte du nombre de licences en ZUS dans trois régions importantes par leur population. Le taux de licences en ZUS est susceptible d'être révisé lors de l'actualisation des données de population en 2010 et 2011.

A partir des taux de licences des différents types de publics, il peut être calculé des écarts de pratique sous forme d'indice en comparant le taux de licences au plan national et le taux de licences d'une catégorie particulière : jeunes de moins 20 ans, femmes, habitants des ZUS :

| ECARTS DE PRATIQUE SPORTIVE CONSTATES POUR LES PUBLICS PRIORITAIRES | Unité | 2007 Réalisation | 2008 Réalisation |
|---|--------|---------------------|---------------------|
| Rapport entre le taux de licences des jeunes de moins de 20 ans et le taux de licences au plan national | indice | 1,45 | 1,45 |
| Rapport entre le taux de licences au plan national et le taux de licences féminines | indice | 1,46 | 1,40 |
| Rapport entre le taux de licences au plan national et le taux de licences en ZUS | indice | 2,29 | 2,16 |

Le tableau, ci-dessus, indique pour 2008 :

- que le taux de licences des jeunes de moins de 20 ans est 1,45 fois plus élevé que le taux de licences au plan national (36,4 / 25,1 >> 1,45)
- que le taux de licences au plan national est 1,4 fois plus élevé que le taux de licences féminines (25,1 / 17,9 >> 1,40)
- que le taux de licences au plan national est 2,16 fois plus élevé que le taux de licences en ZUS (25,1 / 11,6 >> 2,16)

Les prévisions et valeur cible se basent sur une stabilisation du nombre de licences au niveau national, des taux de licences féminines et de licences en ZUS en 2009 et 2010 dans un contexte économique extrêmement défavorable qui touchera d'abord les publics les plus éloignés de la pratique sportive encadrée, sur une progression du nombre de licences de +1% attendue seulement pour 2011 et 2012 et une évolution de la pratique licenciée féminine et en ZUS plus dynamique en 2011 et 2012 conformément aux soutiens ciblés sur ces publics menés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du programme sport.

Sources des données : Mission des Etudes, de l'Observation et des Statistiques (MEOS)

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET LES ATTEINTES À LEUR DIGNITÉ

Le droit français a progressivement reconnu aux femmes la pleine capacité civile et juridique, mais l'accès des femmes aux droits et le respect de leur dignité, de leur intégrité physique et psychique ne sont pas effectifs pour toutes.

La nécessaire sensibilisation au respect entre les garçons et les filles, entre les hommes et les femmes, à une autre image de la femme dans les médias audiovisuels, participe de la lutte contre les stéréotypes de genre qui, comme pour la plupart des partenaires européens de la France, doit devenir une priorité d'action. Elle doit accompagner les actions de lutte contre les violences envers les femmes.

La lutte contre ce fléau concerne notamment les violences exercées au sein du couple, les mariages forcés, les mutilations sexuelles féminines, le viol, l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains. L'ampleur et la gravité de ces violences -une femme sur 10 est victime de violences de la part de son conjoint ou de son concubin et une femme décède tous les deux jours et demi sous les coups de son compagnon, ainsi que leur impact économique - ont ainsi conduit le Gouvernement à mettre en place un deuxième plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2008-2010).

Des actions sont également conduites en faveur de l'éducation à la sexualité et de la santé génésique (contraception, IVG...). En effet, si le taux de recours à l'IVG s'est stabilisé ces dernières années au-delà de 20 ans, il ne cesse d'augmenter parmi les femmes de moins de 20 ans.

L'action interministérielle de l'Etat, qui doit garantir les atteintes aux droits et à la dignité des femmes, repose sur :

- L'amélioration de l'accès des femmes à l'information sur leurs droits ;
- Au renforcement de leur accès aux dispositifs d'information, d'accueil et d'accompagnement ;
- Au développement de la prévention..

Ces actions sont soutenues et relayées par un réseau de partenaires et de professionnels publics sensibilisés et formés à cet effet. La poursuite, le renforcement et l'amélioration des dispositifs de prise en charge existants dans tous les domaines doivent contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Pour leur mise en œuvre, l'Etat s'appuie sur des réseaux d'associations financées au niveau national et/ou local dans le cadre de conventions annuelles, pluriannuelles ou de conventions d'objectifs et de moyens. La coordination de ces financements constitue l'un des objectifs de la politique interministérielle.

Enfin, le changement durable des mentalités et notamment la lutte contre les stéréotypes de genre.

OBJECTIF TRANSVERSAL

OBJECTIF n° 11 : Améliorer la qualité de service des permanences téléphoniques nationales d'aide aux victimes de violence et l'efficacité des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
Programme 137 : Égalité entre les hommes et les femmes

L'objectif contribue à la politique transversale relative à l'inclusion sociale.

Le ministère en charge des droits des femmes et de l'égalité a engagé récemment un grand nombre de mesures visant à lutter contre tout type de violences faites aux femmes. Afin de mieux informer et orienter les femmes, le ministère subventionne, par conventions triennales, deux permanences téléphoniques nationales : le Collectif féministe contre le viol (CFCV) et la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF).

Il s'agit, dans le cadre d'engagements contractuels à définir avec les associations gestionnaires de ces centres, d'améliorer les taux de réponses qu'elles apportent aux appels téléphoniques.

Les femmes, et notamment celles qui sont en situation de vulnérabilité ne sont pas toujours informées de leurs droits. Le réseau des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), a pour mission, avec le Centre national d'information des droits des femmes et des familles (CNIDFF), d'apporter les informations juridiques nécessaires au public féminin.

Les CIDFF mettent gratuitement à la disposition du public féminin des informations d'ordre juridique, professionnel, économique, social et familial. Ces dernières sont dispensées avec le souci d'accompagner les démarches individuelles des femmes pour répondre au mieux à leurs besoins. Cette préoccupation conduit à adapter les entretiens qui peuvent relever d'un simple entretien informatif ou d'un suivi individuel ou collectif sur une période de temps plus longue, dans le cadre d'un accueil personnalisé. L'offre de services du CIDFF peut conduire à une orientation du public vers les partenaires locaux spécialisés.

L'objectif est de réduire, à qualité de service égale, l'écart de coût par personne accueillie entre les différents centres d'information.

INDICATEUR 11.1 : Taux de réponse des permanences téléphoniques nationales [Programme 137]

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2007 Réalisation | 2008 Réalisation | 2009 Prévision PAP 2009 | 2009 Prévision actualisée | 2010 Prévision | 2011 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| FNSF (Fédération nationale solidarité femmes) | % | 26,51 | 22,82 | 50 | | 55 | 60 |
| CFCV (Collectif féministe contre le viol) | % | 42 | 43 | 50 | | 55 | 60 |

• **Source des données** : associations concernées

• **Explication sur la construction de l'indicateur** :

La définition du taux de réponse qui apparaît la plus significative est le rapport entre les appels traités et les appels acheminés.

Appels acheminés : nombre d'appels ayant tenté avec succès ou pas de joindre la permanence

Appels traités : appels auxquels une personne de la permanence a répondu.

INDICATEUR 11.2 : Pourcentage de centres dont le coût par personne accueillie est supérieur de 60% au coût moyen des centres [Programme 137]

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2007 Réalisation | 2008 Réalisation | 2009 Prévision PAP 2009 | 2009 Prévision actualisée | 2010 Prévision | 2011 Cible |
|----------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| coût supérieur | % | 6,8 | 5,8 (provisoire) | 2 | | 1 | 0 |

 • Source des données : CNIDFF / CIDFF

• Cet indicateur est en cours de reconfiguration suite à la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en 2008 entre l'Etat et le centre national d'information des droits des femmes et des familles (CNIDFF). Un groupe de travail spécifique composé de représentants du CNIDFF, tête de réseau des centres d'informations des droits des femmes et des familles (CIDFF), et du SDFE a permis de définir les données qui seront recueillies à partir des annexes financières des CIDFF. Ce groupe de travail poursuit ses travaux pour contrôler la validité des informations recueillies et proposer un indicateur plus adapté.

Les données consolidées concernant l'année 2008 seront disponibles au cours du second semestre 2009. En effet, les comptes d'exploitation généraux et les bilans financiers des CIDFF, établis par les experts comptables et certifiés par les commissaires aux comptes, sont définitivement adoptés par les assemblées générales qui se tiennent au plus tard au mois de juin avant d'être analysés par le CNIDFF.

AGIR CONTRE LES FACTEURS SPÉCIFIQUES DE LA PAUVRETÉ ET DE L'EXCLUSION SOCIALE DES FEMMES

En 2006, le taux de pauvreté chez les femmes (13,9%) est supérieur à celui des hommes (12,5%). Ce taux est particulièrement préoccupant chez les femmes de 18 à 24 ans (23,2% contre 18,9%) et chez les femmes de 65 ans et plus (11,2% contre 8,4%) et les montants des retraites des femmes sont inférieurs de 38% à celui des hommes. Dans ce groupe d'âge, six pauvres sur dix sont des femmes.

En 2005, l'Insee a recensé 1,76 million de familles monoparentales, composées d'un seul adulte qui vit sans conjoint avec un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans. Dans 85% des cas, il s'agit d'une mère et de ses enfants. Et un tiers des familles monoparentales vivaient en dessous du seuil de pauvreté en 2006.

Les mères de famille monoparentale sont moins diplômées que celles qui vivent en couple et sont souvent dans une situation moins favorable sur le marché du travail. Occupant un peu moins souvent un emploi que les mères de familles en couple (68 %, contre 72 %), elles se déclarent beaucoup plus souvent chômeuses lorsqu'elles sont sans emploi : dans 54 % des cas, au lieu de 31 % pour les mères de famille en couple.

Quand elles ont un emploi, les mères de famille monoparentale travaillent moins fréquemment à temps partiel : 26 % contre 34 % pour les mères en couple). Cette proportion varie fortement selon la qualification des emplois. Elle va de 16 % pour les cadres à 39 % pour celles qui occupent des emplois non qualifiés, les moins bien loties en termes de salaires, de conditions d'emploi et de travail.

51,9% des allocataires du RMI sont des femmes, ces dernières représentant 57,9% des bénéficiaires du minimum vieillesse.

La généralisation du RSA doit permettre aux femmes de s'insérer ou se réinsérer durablement sur le marché du travail, notamment par un accompagnement social et professionnel, prenant en compte les problèmes liés à la garde des enfants. Des actions spécifiques doivent cependant être développées en faveur des femmes de 18 à 24 ans.

ANNEXES

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

| N° de l'objectif du DPT | Axe / sous-axe Programme | Code du programme | N° de l'objectif du PAP |
|-------------------------|---|-------------------|-------------------------|
| | Parvenir à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et favoriser l'articulation des temps de vie | | |
| 1 | Égalité entre les hommes et les femmes | 137 | 1 |
| | Renforcer la diversification des choix d'orientation scolaire et professionnelle | | |
| 2 | Sport | 219 | 6 |
| 3 | Formations supérieures et recherche universitaire | 150 | 1 |
| 4 | Enseignement scolaire public du second degré | 141 | 1 |
| 5 | Enseignement scolaire public du second degré | 141 | 4 |
| | Faciliter l'insertion professionnelle des femmes, leur maintien ou leur retour à l'emploi | | |
| 6 | Formations supérieures et recherche universitaire | 150 | 1 |
| 7 | Accès et retour à l'emploi | 102 | 1 |
| 8 | Accès et retour à l'emploi | 102 | 3 |
| 9 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi | 103 | 2 |
| | Favoriser l'articulation des temps de vie | | |
| 10 | Sport | 219 | 1 |
| | Lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité | | |
| 11 | Égalité entre les hommes et les femmes | 137 | 2 |
| | Agir contre les facteurs spécifiques de la pauvreté et de l'exclusion sociale des femmes | | |

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action | | Exécution 2008 | | LFI 2009 | | PLF 2010 | |
|--|---|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|
| | | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 137 | Égalité entre les hommes et les femmes | 27 072 365 | 27 200 329 | 29 115 344 | 29 115 344 | 29 467 735 | 29 467 735 |
| 01 | Accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision | 455 380 | 465 326 | 561 422 | 561 422 | 527 738 | 527 738 |
| 02 | Égalité professionnelle | 5 304 333 | 5 456 979 | 5 513 647 | 5 513 647 | 5 513 647 | 5 513 647 |
| 03 | Égalité en droit et en dignité | 10 621 549 | 10 609 931 | 10 416 963 | 10 416 963 | 10 563 718 | 10 563 718 |
| 04 | Articulation des temps de vie | 201 646 | 201 646 | 168 113 | 168 113 | 168 113 | 168 113 |
| 05 | Soutien du programme égalité entre les hommes et les femmes | 10 489 457 | 10 466 447 | 12 455 199 | 12 455 199 | 12 694 519 | 12 694 519 |
| 141 | Enseignement scolaire public du second degré | 40 000 | 40 000 | 40 000 | 40 000 | 40 000 | 40 000 |
| 10 | Formation des personnels enseignants et d'orientation | 40 000 | 40 000 | 40 000 | 40 000 | 40 000 | 40 000 |
| 143 | Enseignement technique agricole | 115 100 | 55 000 | 115 100 | 55 000 | 115 100 | 55 000 |
| 04 | Évolution des compétences et dynamique territoriale | 115 100 | 55 000 | 115 100 | 55 000 | 115 100 | 55 000 |
| 142 | Enseignement supérieur et recherche agricoles | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 |
| 01 | Enseignement supérieur | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 |
| 150 | Formations supérieures et recherche universitaire | 1 476 333 276 | 1 611 323 628 | 2 852 833 536 | 2 765 520 898 | 3 317 007 874 | 3 230 390 864 |
| 01 | Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence | 270 990 699 | 270 990 699 | 532 859 068 | 532 859 068 | 733 010 761 | 733 010 761 |
| 02 | Formation initiale et continue de niveau master | 263 713 770 | 263 713 770 | 473 115 483 | 473 115 483 | 569 832 226 | 569 832 226 |
| 03 | Formation initiale et continue de niveau doctorat | 12 153 445 | 12 153 445 | 107 402 018 | 107 402 018 | 91 936 094 | 91 936 094 |
| 04 | Établissements d'enseignement privés | 33 257 757 | 33 257 757 | 34 661 677 | 34 661 677 | 20 664 939 | 20 664 939 |
| 05 | Bibliothèques et documentation | 63 242 340 | 63 242 340 | 92 820 475 | 92 820 475 | 98 064 554 | 98 064 554 |
| 06 | Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé | 41 701 375 | 41 701 375 | 135 968 548 | 135 968 548 | 218 318 753 | 218 318 753 |
| 07 | Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies | 20 724 282 | 20 724 282 | 70 017 840 | 70 017 840 | 97 706 551 | 97 706 551 |
| 08 | Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur | 39 608 736 | 39 608 736 | 105 796 826 | 105 796 826 | 140 573 266 | 140 573 266 |
| 09 | Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies | 885 478 | 885 478 | 2 247 725 | 2 247 725 | 3 631 074 | 3 631 074 |
| 10 | Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement | 11 681 717 | 11 681 717 | 26 999 825 | 26 999 825 | 36 289 583 | 36 289 583 |
| 11 | Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société | 45 587 704 | 45 587 704 | 163 381 014 | 163 381 014 | 235 201 450 | 235 201 450 |

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action | | Exécution 2008 | | LFI 2009 | | PLF 2010 | |
|---|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 12 | Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale | 47 770 198 | 47 770 198 | 137 410 866 | 137 410 866 | 244 356 075 | 244 356 075 |
| 13 | Diffusion des savoirs et musées | 24 424 147 | 24 424 147 | 25 367 080 | 25 367 080 | 19 045 757 | 19 045 757 |
| 14 | Immobilier | 500 486 880 | 635 477 232 | 681 925 682 | 594 613 044 | 484 192 131 | 397 575 121 |
| 15 | Pilotage et support du programme | 100 104 748 | 100 104 748 | 262 859 409 | 262 859 409 | 324 184 660 | 324 184 660 |
| 204 | Prévention et sécurité sanitaire | 2 597 068 | 2 830 902 | 3 562 500 | 3 420 000 | 2 790 000 | 2 790 000 |
| 12 | Accès à la santé et éducation à la santé | 2 597 068 | 2 830 902 | 3 562 500 | 3 420 000 | 2 790 000 | 2 790 000 |
| 219 | Sport | 10 141 000 | 10 141 000 | 9 897 000 | 9 897 000 | 9 897 000 | 9 897 000 |
| 01 | Promotion du sport pour le plus grand nombre | 10 141 000 | 10 141 000 | 9 897 000 | 9 897 000 | 9 897 000 | 9 897 000 |
| Total | | 1 516 398 809 | 1 651 690 859 | 2 895 663 480 | 2 808 148 242 | 3 359 417 709 | 3 272 740 599 |